

콩고민주공화국 가이드라인 요약 안내서

목재합법성 인증서류				DR콩고 가이드라인 주요내용	비고
목재이용법률 제19조의3제2항	수입되는 목재·목재제품의 합법벌채 판단 세부기준 고시 제3조				
제 1 호	원산국의 법령에 따라 발급된 벌채허가서	-	원산국의 법령에 따라 발급된 벌채허가서	<ul style="list-style-type: none"> - 산업용벌채허가(Permis de coupe industrielle de Bois d'œuvre) * [발급기관 : Minister of ECNDD] - 소규모 벌채허가(Permis de coupe artisanale de Bois d'œuvre) * [발급기관 : 주정부, 지방 주지사] - 사유림 벌채허가(Le permis d' exploitation des Bois privés) * [발급기관 : 주정부, 지방 주지사] - 분기별 벌채 보고 * 산업용벌채허가 소지자가 이전 분기에 수확한 목재의 양을 정부에 보고하는 문서 	첨부1~3
제 2 호	합법벌채된 목재 또는 목재제품을 인증하기 위하여 국제적으로 통용되는 것으로서 산림청장이 정하여 고시하는 서류	가	FSC에 의해 발급된 Forest Management Certification, Chain of Custody, Controlled Wood Certification	-	
		나	PEFC에 의해 발급된 Forest Management Certification, Chain of Custody Certification	-	
		다	국가별로 PEFC와 상호 인정하여 등록된 것으로서 [별표]에 기재된 인증제도에 따라 발급된 인증서류	-	
		라	지속가능한 바이오매스의 이용을 위한 국제 인증체계(ISO17065 체계에 따른 제3자 인증을 포함한다)에 따라 발급된 것으로서 목재가 합법적으로 벌채되었음을 확인할 수 있는 서류	-	

제 3 호	우리나라와 원산국 양자 협의에 따라 상호 인정하는 것으로서 산림청장이 정하여 고시하는 서류	-	수출국의 정부 또는 정부로부터 위임받은 기관에서 운영하는 산림인증제도에 따라 발급된 인증서류	-	
제 4 호	그 밖에 합법벌채되었음을 증명하는 것으로서 산림청장이 정하여 고시하는 서류	가	유럽연합(European Union)이 운영하는 「산림법집행, 거버넌스 및 거래에 관한 자발적동반자협약」 (Forest Law Enforcement, Governance and Trade-Voluntary Partnership Agreement, FLEGT-VPA)에 근거하여 수출국이 구축한 관리체계에 따라 발급하는 인증서류	-	
		나	수출국의 법령에 따라 해당 목재 또는 목재제품이 합법벌채 되었음을 확인할 수 있는 수출허가서	-	
		다	수출국의 정부 또는 동 정부로부터 위임받은 기관으로부터 해당 목재 또는 목재제품이 합법벌채 되었음을 확인하는 도장(서명)이 날인된 운송허가 또는 포장명세서 등의 확인서류	<ul style="list-style-type: none"> - 산림조사승인통보+적합성 인증서+평가보고서 * [발급기관 : 산림청 및 환경·자연 보전 관광부 장관] - 벌채세 납부 증명서, 벌채구역에 대한 산업적 벌채허가세(taxe du permis de coupe industrielle de bois d'œuvre), 소규모 벌채허가세(taxe du Permis de Coupe artisanale de Bois) 	p44~49
		라	불법적으로 벌채된 목재의 교역제한을 위한 법령 및 제도를 운영하고 있는 수출국의 경우 별지 제1호서식에 따라 수출업자가 작성하여 서명한 서류	-	
		마	기타 우리나라와 수출국 간 양자 협의에 따라 목재의 지속가능성과 합법성을 입증할 수 있는 서류	-	

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
 CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

N° [redacted]

AUTORISATION DE COUPE INDUSTRIELLE DU BOIS D'OEUVRE N° [redacted]

허가 번호

LE MINISTRE

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;
 Vu la loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en ses articles 87 et 88 ;
 Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 Avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un
 Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;
 Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 Juin 2012 fixant les attributions des Ministres, spécialement en son article
 13 a ;
 Vu le Ministériel N° 0011/CAB/MIN/ECNEF/2007 de l'autorisation de
 coupe industrielle de bois d'oeuvre et des autorisations d'achat, vente et exportation de bois d'oeuvre ;
 Vu le rapport d'examen de la demande de coupe de bois introduite par l'Exploitant
 Forestier [redacted] Control N° [redacted] ou G.A. N° [redacted]

회사 이름

계약 번호

DECIDE

Article 1er : Il est accordé à l'Exploitant Forestier dont le nom est surmonté de la présente autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre pour la période allant du [redacted] à [redacted]

기간

별채 지역 (지역, 영토, 대지, 지구, 구획)

Province [redacted] District [redacted]
 Territoire [redacted] Secteur [redacted]
 Lieu-dit [redacted] Superficie [redacted]

대지표면 (1000ha)

Essence à Exploiter	Volume à prélever (m³)	Essence à Exploiter	Volume à prélever (m³)
1. CAZOU D'AFRIQUE			
2. SIPO			
3. SAPELLI			
4. TIARA			
5. KOSIPO			
6. IRUKO			
7. AFROROSIA			
8. TOLA			
9. DIBETOU			
10. BOSSE			
11. PAGOUK			
12. MUKULUNGU			
13. ALI			
14. BILINGA			
15. NIOVE			
TOTAL			

종당 수량

종

Article 2 : La présente autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Kinshasa, le [redacted]

Original destiné à l'Exploitant

LE MINISTRE [redacted]

기관 서명 날인

첨부 2. 산업용 벌채허가 1

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement
et Développement Durable

Kinshasa, le [redacted]



N/Réf : N° [redacted]

Transmis copie pour information à

- Monsieur le Secrétaire Général a.i à l'Environnement et Développement Durable ;
- Monsieur le Directeur Général des Forêts ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de la Gestion Forestière ;
- Monsieur le Directeur -Chef de Service de la Cellule de Contrôle et Vérification Interne ;
- Monsieur le Directeur Chef de Service de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers « DIAF » ;

A [redacted]

Concerné : Accusé de réception
Demande de prolongation du permis de coupe
n° 005/2018/TPO/02 pour l'exercice 2019

[redacted]

J'accuse réception de votre lettre n° / [redacted]
relative à l'objet mieux identifié en marge et vous en remercie.

En réponse, je vous informe que votre requête a reçu les avis favorables de mes services compétents et qu'à cet effet, et conformément à la législation et réglementation en vigueur, je vous accorde ladite prolongation pour le permis susmentionné.

Toutefois, je vous invite à vous acquitter de toutes les taxes et redevances forestières y afférentes dues au Trésor Public pour l'exercice 2018.

Je demande aux Directeurs-Chefs de Service de la Gestion Forestière et de Cellule de Contrôle et Vérification Interne qui me lisent en copie, de prendre chacun en ce qui le concerne les dispositions nécessaires quant à ce.

Veillez agréer, [redacted], l'expression de ma considération distinguée.

[redacted]

첨부 3. 산업용 벌채허가 2

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

N°/20.....



PERMIS DE COUPE INDUSTRIELLE DE BOIS D'ŒUVRE N°

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement les articles 24, 90, 97, 98 et 102 ;

Vu l'arrêté 050/CAB/MIN/EDD/01/03/BLN/2015 du 25 septembre 2015 relatif à l'exploitation forestière de bois d'œuvre, spécialement en ses articles 23 point 1, 25 et 26 ;

Vu l'avis favorable de l'Administration Forestière sur l'examen de la demande de permis de coupe industrielle de bois d'œuvre introduite par l'Exploitant Forestier.....

DECIDE

Article 1 : Le présent permis de coupe industrielle de bois d'œuvre est accordé à l'exploitant forestier susmentionné pour une période allant du 1^{er} janvier..... au 31 décembre

Il couvre l'Assiette Annuelle de Coupe n°..... de la Concession forestière sous contrat n°.....

Province :

Secteur :

Territoire :

Superficie :

Lieu dit :

Article 2 : Les essences concernées par le présent permis sont reprises dans le rapport d'inventaire d'exploitation en annexe.

Article 3 : le présent permis de coupe industrielle de bois d'œuvre entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

LE MINISTRE,

콩고민주공화국 가이드라인 [연구용역]

본 가이드라인은 한국임업진흥원이 2017년에 수행한 '불법벌채목재 교역제한제도 표준 가이드 개발' 연구용역 자료입니다. 해당 국가와 추가 협의가 진행되는 경우 업데이트할 예정이오니 최신 자료를 확인하시기 바랍니다.

일반 산림 현황

콩고민주공화국의 산림은 국가 소유로 개인이나 법인에 의한 사법 또는 공법상 산림의 벌채와 이용은 산림법 규정에 근거하여 규제를 받습니다.(산림법 제7조) 벌채허가가 부여된 토지에 포함된 천연림이나 조림지는 해당 벌채허가 보유자의 소유로 구분되며 산림법 규정에 따라 관련된 권리를 행사합니다.(산림법 제8조 및 토지법규) 마을이나 그 주변에 있는 수목, 집단 소유 농지, 개별 농지에 위치하는 수목들은 마을 공동 소유거나 개인 소유로 구분하며 제3자에게 양도할 수 있습니다(산림법 제9조). 지역공동체는 관습상 정상적으로 소유하고 있는 산림 중에서 보호림의 전부 또는 일부에 대한 벌채허가를 취득할 수 있습니다. 또한(산림법 제22조), 지역공동체는 대통령령으로 정한 사항에 따라 벌채허가를 무상으로 부여합니다.

콩고민주공화국의 산림은 산림법 제10조~제22조에 근거하여 기능에 따라 보존림, 보호림, 영구생산림으로 구분됩니다.

보존림

보존림은 국가 공유지로 분류되며, 산림법 제10조에 따라 산림 보전을 목적으로 합니다. 보존림은 인접 지역 주민에 대한 사전 의견 조사를 바탕으로 해당 산림이 속하는 주정부의 자문위원회의 동의를 얻어 지정합니다.

보존림으로 지정되는 경우, 사용권 및 벌채허가에 대한 법적 제한을 받게 되며 특히 생태학적 측면에서 특별한 목적을 지니게 됩니다. 국가나 분권화된 단체에 속하는 재조림 구역은 보존림 지정 대상에 포함되며 산림법 시행일 이전에 지정된 보존림은 기존 지위를 그대로 유지합니다. 보존림에는 다음의 지역이 해당됩니다.

- 천연자연보전지역
- 국립공원 내 산림 / 동식물원 / 야생동물보호지역
- 사냥터 / 생물권보전지역 / 휴양림 / 수목원 / 도시림 / 보존지역

보존림의 세부 목적은 다음과 같습니다.

- 경사지 침식 방지 / 샘과 하천의 보호 / 생물 다양성 보전 / 토양 보전
- 공중위생 생활환경 개선 / 인간환경 보호
- 기타 일반적으로 산림 주무관청이 필요하다고 판단하는 목적

보호림

보호림은 국가에서 보존림으로 지정되지 않은 산림 중에서 목표 조림율을 달성하기 위하여 점진적으로 지정하는 산림과 농경지 개간 산림, 산업적 벌채나 소규모 벌채를 위해 인가되는 산림, 일상적 벌채허가가 부여된 지역공동체에 양도되는 산림을 포함합니다.

* 산림법 제14조에 근거하여 콩고민주공화국은 전 국토 면적의 최소 15%를 산림으로 유지해야 함

영구생산림

영구생산림은 벌채지와 상업적으로 이용되는 산림을 포함합니다. 토지에 대한 소유권은 국가가 보유하며, 국가는 사전조사를 실시하고 계약을 통해 계약의 대상이 되는 자원의 소유권을 벌채허가 보유자와 지역공동체에 양도합니다.

환경·지속가능발전부(Ministère de l'Environnement et Développement Durable)는 산림의 관리와 규제를 담당하는 유일한 기관이며 소속 전담 부서인 산림관리국(DGF: Direction de la Gestion Forestière), 자원조사·산림경영국(DIAF: Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers), 자연보전국(DCN: Direction de la Conservation de la Nature), 감시·내부감사국(DCVI: Direction de Contrôle et Vérification Interne), 법무팀(CJ: Cellule Juridique)으로 업무이행조직이 구성되어 있습니다. 산림관리는 산림법 제24조~제32조에 근거하여 중앙, 주, 테리투아르(Territoire)¹⁾, 현지로 구분하여 이루어지고 있습니다.

[참고]

출처 : Global Forest Resources Assessment 2015

콩고민주공화국의 산림은 총 152,578,000 ha 로 전체 국토면적의 67.3%를 차지하고 있습니다.²⁾ 산림은 원시림(Primary), 기타천연갱신림(Other naturally regenerated), 조림지(Planted)로 구분할 수 있으며 각 면적은 다음과 같습니다.³⁾

- 원시림(Primary) : 102,686,000 ha(67.3%)
- 기타 천연갱신림(Other naturally regenerated) : 49,832,000 ha(32.7%)
- 조림지(Planted) : 60,000 ha

1) 주에 속한 행정구역

이 중 보존림, 보호림, 생산림으로 지정된 면적은 다음과 같습니다.

- 생산림 : 12,300,000 ha⁴⁾
- 보존림 : 26,314,000 ha⁵⁾
- 보호림 : 24,297,000 ha⁶⁾

벌채 허가 관련 사항

(목재의 지속가능한 이용에 관한 법률 제19조의3제2항제1호)

콩고민주공화국의 산림은 산림법과 관련 규정에 근거하여 허가 및 규제가 이루어지며 벌채 유형은 산업적 벌채와 소규모 벌채로 구분합니다. 산림법 제82조에 근거하여 개인의 경우 콩고민주공화국에 거주해야 합니다. 법인의 경우 산림법 제82조에 근거하여 합법적으로 설립된 본사가 콩고민주공화국에 소재해야 하며 콩고민주공화국 국내에 소재하는 금융기관에 보증금을 예치해야 합니다. 관련 법률과 규정은 다음과 같습니다.

- 산림법 제87조~제90조, 제98조, 제100조, 제111조~제113조
- 일부 목재제품 수확의 규제에 관한 부령(2008.8.22.)제034/CAB/MIN/ECN-T/15/JB/08호
- 목재 벌채의 조건과 원칙에 관한 부령(2016.10.29.)제084/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016호
- 산림벌채계약 과업지시서의 표준 협정을 정하는 부령(2010.6.7.)제023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10호

2-1. 산업적 벌채허가

산업적 벌채허가는 목재 벌채의 조건과 원칙에 관한 부령084호(2016.10.29.) 제22조, 제25조, 제30조에 근거하여 환경·지속가능발전부에서 발급하며 취득 절차는 다음과 같습니다.

- ① 환경·지속가능발전부와 산림임대계약(CCF: Contrat de Concession Forestière)을 체결
- ② 환경·지속가능발전부에 벌채임시 관리계획(plan de gestion provisoire) 제출
- ③ 인접 지역공동체와 사회협약체결

* 산림법 제89조에 따른 과업지시서의 일반조항 및 특별조항

- 1) 일반조항 : 목재의 벌채와 관련된 기술 조건

2) Global Forest Resources Assessment 2015, p12, Food and Agriculture Organization of the United Nations

3) Global Forest Resources Assessment 2015, p43, Food and Agriculture Organization of the United Nations

4) Global Forest Resources Assessment 2015, p121, Food and Agriculture Organization of the United Nations

5) Global Forest Resources Assessment 2015, p164, Food and Agriculture Organization of the United Nations

6) Global Forest Resources Assessment 2015, p170, Food and Agriculture Organization of the United Nations

2) 특별조항

- 금융비용
- 벌채허가 보유자가 부담해야 하는 산업 시설 관련 의무사항
- 지역공동체를 위한 사회경제 기반시설 설치 : 도로 건설 및 정비, 의료시설 및 학교 시설의 보수와 설비, 인적 물적 운송 편의

- ④ 환경·지속가능발전부에 산림경영계획(plan d'aménagement), 5개년 관리계획(plan de gestion quinquennal), 연간사업실시계획(plan annuel d'opération) 제출
- ⑤ 환경·지속가능발전부에 산업적 벌채허가(PCIBO: Permis de Coupe Industrielle de Bois d'Oeuvre) 신청
- ⑥ 환경·지속가능발전부로부터 산업적 벌채허가서 발급 및 벌채 시행

2-2. 소규모 벌채허가

소규모 벌채허가는 목재 벌채의 조건과 원칙에 관한 부령084호(2016.10.29.)제22조, 제25조, 제30조에 근거하여 주정부에서 발급하며 취득 절차는 다음과 같습니다.

- ① 주정부로부터 승인서(certificat d'agrément) 취득 및 소규모 벌채업자 인가 취득
- ② 주정부의 벌채 면적 확인
- ③ 주정부에 소규모 벌채허가(PCB: Permis de Coupe artisanale de Bois d'œuvre) 신청
- ④ 주정부로부터 소규모 벌채허가서 발급 및 벌채 시행

2-3. 그 외에 벌채허가

그 외에 비목재 임산물의 수확과 목탄생산을 위한 벌채허가는 목재 벌채의 조건과 원칙에 관한 부령084호(2016.10.29.) 제22조, 제25조, 제30조에 근거하여 비목재 임산물의 수확허가는 주 환경조정관 또는 지역환경 책임자가 발급하며 벌채허가는 주정부에서 발급합니다.

2-4. 수수료

벌채허가서를 발급받은 경우 산림법 제102조~제125조, 공동 부령 제060호, 제095/2016호에 근거하여 다음 사항에 대한 수수료를 납부하여야 합니다.

- 벌채지별 연간 토지 사용료
- 벌채지별 연간 벌채구역에 대한 산업적 벌채허가세(taxe du permis de coupe industrielle de bois d'œuvre)
- 과업지시서의 사회 조항 관련 수수료
- 50 ha 이하의 면적에 대한 벌채 허가의 경우 연 2회 소규모 벌채허가세(taxe du Permis de Coupe artisanale de Bois)
- 서면 합의 또는 벌채 협약 취득세

2-5. 벌채금지 수종

콩고민주공화국은 다음의 규정에 근거하여 특수 수종의 벌채를 금지하거나 규제하고 있습니다.

- 산림법 제45조~제51조
- 보호 수종을 정하는 부령(2003.03.18.)제CAB/MIN/AF.F-ET/N°042/2003호
- 멸종위기에 처한 야생 동식물종의 국제거래 규제(CITES)에 관한 명령(2000.3.28.)제 056/CAB/MIN/AFF-ECNPF/01-00호

[참고]

출처 : 콩고민주공화국 정부 제공 자료

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE N° [redacted] Number of concession contract

Issu de la conversion de la Garantie d'approvisionnement N° [redacted]
du [redacted] jugée convertible suivant la notification N° [redacted]
[redacted]

Le présent contrat de concession forestière est conclu entre :

d'une part,

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, agissant au nom de la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé - l'autorité concédante - ;

et d'autre part,

[redacted] immatriculée au registre de commerce sous le numéro [redacted] représentée par [redacted]
[redacted], ayant son siège au [redacted]
[redacted], en République Démocratique du Congo, ci-après dénommée - le concessionnaire - ; Name of concessionaire

Article 1^{er} :
L'objet du présent contrat est de définir les droits et obligations des parties, il est complété par le cahier des charges ci-annexé.

Le cahier des charges comporte en annexe, un plan de gestion préparé par le concessionnaire et approuvé par l'administration et décrivant l'ensemble des investissements et des activités qui seront entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession. Le cahier des charges fait partie intégrante du présent contrat de concession.

Article 2 :
Le présent contrat porte sur une concession forestière d'une superficie SIG de [redacted] hectares dont la situation géographique et les limites sont décrites ci-après : Surface (hectares)

Localisation administrative Administrative location

1. Secteur : [redacted]
2. Territoire : [redacted]
3. Districts : [redacted]
4. Province : [redacted]

B

그림 12. 콩고민주공화국 산림임대계약

[참고]

출처 : Democratic Republic of the Congo Document Guide Timber,
www.nepcon.org/sourcinghub

REPUBLICUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
 CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

N° [redacted]

AUTORISATION DE COUPE INDUSTRIELLE DU BOIS D'OEUVRE N° [redacted] Permit number

LE MINISTRE

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;
 Vu la loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en ses articles 87 et 88,
 Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 Avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un
 Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;
 Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 Juin 2012 fixant les attributions des Ministres, spécialement en son article
 13 a ;
 Vu le Ministère N° 0011/CAB/MIN/ECNEF/2007 du [redacted] de l'autorisation de
 coupe industrielle de bois d'oeuvre et des autorisations d'achat, vente et exportation de bois d'oeuvres.
 Vu le [redacted] l'annulation de la demande de coupe de bois introduite par l'Exploitant
 Forestier [redacted] Contrat N° [redacted] ou G.A.N° [redacted]

DECIDE

Article 1er : Il est accordé à l'Exploitant Forestier dont le nom est surmonté de la présente autorisation
 coupe industrielle du bois d'oeuvre pour la période allant du [redacted] [redacted]

Province [redacted] District [redacted]
 Yairetoire [redacted] Secteur [redacted]
 Lieu dit [redacted] Superficie [redacted]

Area for harvesting (region, territory, plot, district, sector) [redacted] Period of time [redacted]

Surface (1000 ha) [redacted]

Essence à Exploiter	Volume à prélever (m³)	Essence à Exploiter	Volume à prélever (m³)
1. ACAZOU D'AFRIQUE			
2. SIPO			
3. SAPELLI			
4. TIAPA			
5. KOSIPO			
6. IROKO			
7. AFROROSIA			
8. TOLA			
9. DIBETOU			
10. BOSSE			
11. PADOUK			
12. KUKULUNGU			
13. YALI			
14. BILINGA			
15. NIQUE			
TOTAL			

Species [redacted] Volumes per species [redacted]

Article 2 : La présente autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre entre en vigueur le jour de sa signature.
 Fait à Kinshasa, le [redacted]

Original destiné à l'Exploitant

LE MINISTRE [redacted] Signature and stamp by authority

그림 13. 콩고민주공화국 벌채허가서

생산·유통·수출 관련 사항

콩고민주공화국에서의 목재 또는 목재제품을 생산, 운송, 수출을 위해서는 수출에 관한 명령 제804호에 근거하여 환경·지속가능발전부에서 발급하는 콩고민주공화국 내에서의 목재 통행증을 발급받아야 합니다. 환경·지속가능발전부에서 책정하는 제세공과금과 사용료가 징수되며 수출 규제를 목적으로 실시하는 목재의 매입·매도, 수출의 허가가 제한됩니다.

* 환경·지속가능발전부의 주도로 징수해야 하는 제세공과금과 사용료 요율 책정에 관한 공동 부령(2016.7.2.)

- 제060/CAB/MINECN-DD/SA/00/RBM/2016호
- 제095/CAB/MIN/FINANCES/2016호, 제79조~제83조

콩고민주공화국에서 수출과 관련한 사항은 중앙 정부 소관으로 산림벌채권 보유자는 인가된 지역 내에서 벌채 가능한 모든 목재를 현지 가공 또는 수출을 위한 독점권이 인정됩니다.

멸종위기에 처한 야생 동식물종의 국제거래에 관한 협약(CITES) 부록Ⅱ에 포함된 수종인 아프로모시아(Afromosia, *Pericopsis elata*)와 부빙가(Bubinga, *Guibourtia demeusei*)의 수출 시에는 CITES 관리기구(ICCN⁷⁾)에서 교부하는 CITES 수출허가서를 발급받아야 합니다.

* 특정 수종의 수출 규제와 관련된 법령

- 멸종위기에 처한 야생 동식물종의 국제거래에 관한 명령(2000.3.28.)
- 자연보전에 관한 법률(2014.2.11.)제14/003호
- 산림법 제011/2002호

콩고민주공화국은 국내 목재 공급망의 이력 추적을 위하여 산림법의 집행, 거버넌스 및 교역에 관한 실행계획의 자발적협약(VPA/FLEGT)과 유럽의 목재에 관한 규칙을 준수하고 있습니다.

합법적으로 콩고민주공화국으로부터 수출된 것으로 간주하기 위하여 산림법 제107호, 제108호에 근거하여 계약에 첨부된 과업지시서의 조항과 허가서에 명시된 규정을 준수하여야 합니다. 산업과 산림 관련 정부부처의 장관들이 채택한 공동부령이 정하는 규격과 분류의 원칙을 적용하여 벌채업자는 사전에 환경·지속가능발전부에 표식 견본을 제출하고 승인을 받아 등록하여야 합니다. 벌채업자는 등록된 표식을 사용하여 벌채된 목재에 표시하여야 합니다.

7) ICCN:Institute Congolais pour la Conservation de la Nature

국제적으로 통용되는 인증

(목재의 지속가능한 이용에 관한 법률 제19조의3제2항제2호)

콩고민주공화국이 인정하는 비정부 조직에 의한 인증체계로는 FSC, PEFC 등이 포함될 수 있습니다. 주요 관련 사항은 다음과 같습니다.

[참고]

출처 : memberportal.fsc.org

www.pefc.org/about-pefc/who-we-are/facts-a-figures

합법벌채된 목재 또는 목재제품을 인증하기 위하여 국제적으로 통용되는 것으로서 FSC(Forest Stewardship Council) 인증을 취득한 산림면적은 0 ha이며 CoC 인증은 0 건입니다.(2017. 10월 기준) 자세한 사항은 memberportal.fsc.org에서 확인할 수 있으며 수출업자가 제공하는 인증서는 <https://info.fsc.org/> 에서 진위여부를 확인하실 수 있습니다.

PEFC(Programme for the Endorsement of Forest Certification)인증을 취득한 산림면적은 0 ha이며 CoC 인증은 0 건입니다.(2017. 9월 기준) 자세한 사항은 www.pefc.org/about-pefc/who-we-are/facts-a-figures에서 확인할 수 있으며 수출업자가 제공하는 인증서는 <http://www.pefc.org/find-certified>에서 진위여부를 확인할 수 있습니다.



< FSC 인증 마크 >



< PEFC 인증 마크 >

콩고민주공화국은 목재 이력추적관리체계인 SGS(Societe Generale de Surveillance) 프로젝트를 2012년~2014년 진행한 바 있습니다.

[참고]

출처 : www.sgs.com

SGS는 검사·검증·시험·인증 기업이며, 산림 분야에 대한 제3자 인증기관으로 FSC, PEFC 인증 서비스를 제공하고 있습니다. SGS에서 제공되는 인증서의 경우 다음의 사이트를 활용하여 인증사항에 대한 진위 여부를 확인하실 수 있습니다.

* <http://www.sgsgroup.kr/ko-kr/verify-sgs-documents>

우리나라와 원산국 양자 협의에 따라 상호 인정하는 사항 (목재의 지속가능한 이용에 관한 법률 제19조의3제2항제3호)

콩고민주공화국은 원활한 산림 거버넌스를 위하여 산림법 집행, 거버넌스 및 교역에 관한 실행 계획의 자발적협약(VPA/FLEGT)을 체결하였습니다. 이에 따라 콩고민주공화국은 합법성 검증체계 (SVL, Le Système de Vérification de la Légalité)를 운영하고 있습니다.

[참고]

출처 : www.euflegt.efi.int/drc

외교부 EU-인도네시아 목재제품에 대한 면허제도 시행에 합의 알림 문서

콩고민주공화국은 2010년 유럽연합과 산림법 집행, 거버넌스 및 교역에 관한 실행계획 (FLEGT:Action Plan for Forest Law Enforcement, Governace and Trade)의 자발적협약(VPA : Voluntary Partnership Agreement) 협상이 공식적으로 시작하여 협약 체결 협상이 진행 중에 있습니다.

EU FLEGT 자발적 협약은 법적 구속력을 지닌 양자협정으로서 자발적 협약 체결국은 합법적으로 벌채된 목재제품에 대한 자국내 통제, 확인 및 허가시스템(Legality assurance system)을 개발하고, 동 협약이행 체계가 완비된 것으로 EU와 해당국이 공동합의하는 경우 최종적으로 해당국에서 생산된 목재/목재제품이 합법적으로 생산된 것임을 인증하는 EU FLEGT 면허를 부여합니다. EU FLEGT 면허를 획득한 수출 목재/목재제품은 EU 목재규정 (EU Timber Regulation 995/2010)을 자동적으로 만족시키는 것으로 간주합니다.

담당자 연락처

- 성명 : Teddy Ntendayi
- 소속 : (DANTIC)Direction d'Archives et Nouvelles Technologies de l'Informations et Communication
- 전화번호 : +243812328443
- e-mail : ntumbabo2007@yahoo.fr
- website : www.medd.gouv.cd/v2

※ 추가 참고자료

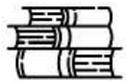
본 '콩고 민주공화국 문서 가이드'는 NEPCon이 유럽연합 LIFE 프로그램과 영국정부의 지원을 받아 개발한 자료를 번역한 것입니다.



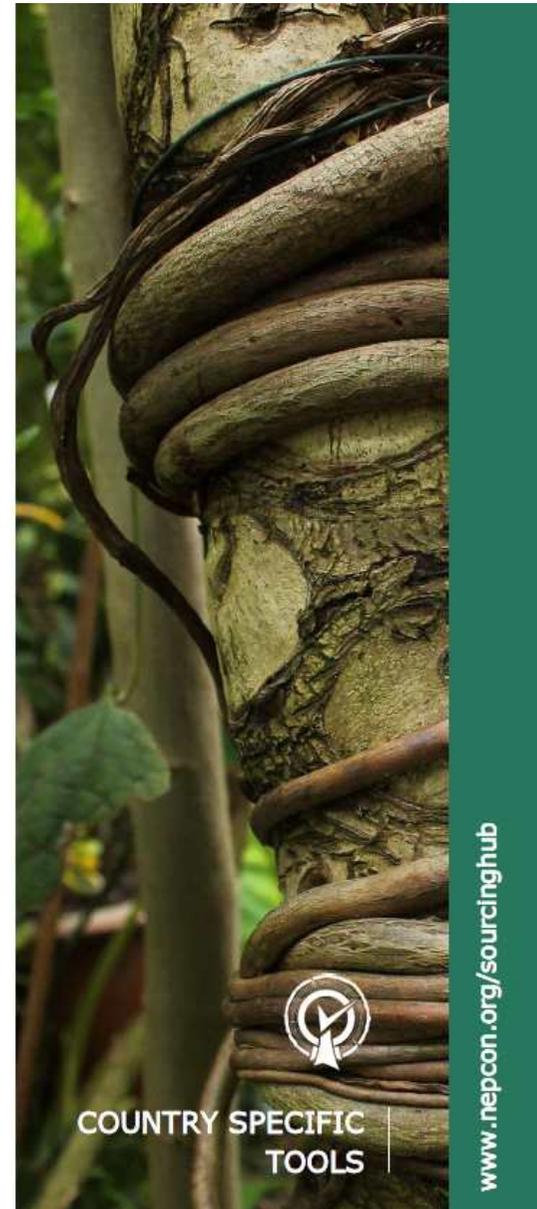
Version 1.0 | August 2017

Democratic Republic of the Congo Document Guide

Timber



This tool has been developed by NEPCon with support from the LIFE programme of the European Union and UK aid from the UK government.



COUNTRY SPECIFIC TOOLS

www.nepcon.org/sourcinghub



NEPCon은 “오픈 소스” 정책을 채택하여 지속 가능성을 향상시키기 위해 개발한 내용을 공유했습니다. 본 저작물은 'Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0' 라이선스에 따라 출판됩니다. 본 문서의 사본을 얻는 사람에게는 본 문서의 사본을 사용, 복사, 수정, 병합, 게시 및/또는 배포할 수 있는 권리를 포함하여 제한 없이 문서를 다룰 수 있는 권한이 무료로 부여됩니다. 위의 저작권 표시 및 본 허가 표시는 문서의 모든 사본 또는 상당 부분에 포함되어야 합니다. 문서를 수정할 경우 사본을 보내주시면 감사하겠습니다.

본 출판물의 제작에 대한 유럽위원회의 지원은 저자 개인의 견해를 반영하는 내용에 대해서 동의를 의미하는 것이 아니며, 위원회는 문서 내에 포함된 정보의 사용에 대해 책임을 지지 않습니다.

본 자료는 영국 정부의 자금 지원을 받았습니다. 그러나 표현된 견해가 반드시 영국 정부의 공식 정책을 반영하는 것은 아닙니다.

콩고 민주 공화국 문서 안내서

본 문서는 콩고 민주 공화국에서 합법적 벌채, 운송 및 무역이 필수임을 나타내는 데 도움이 되는 문서 목록입니다. 이 목록은 구매하는 목재가 합법목재임을 확인하고자 하는 모든 기업에 유용합니다. 본 문서는 다음으로 구성됩니다.

1. 벌채, 세금 및 수수료; 목재 벌채 활동(건강 및 안전 및 법적 고용 포함), 제 3자의 권리, 무역 및 운송 분야로 구성된 법적 필요 문서 목록
2. 주요 문서의 사본, 문서 내용 가이드, 문서 진위여부를 확인할 때 주요 고려 사항.

합법성 증명을 위해서 법률 하위조항마다 어떤 문서가 필요한지 확인해야 하므로, 해당 목재를 벌채하기 위해 어떤 유형의 벌채 허가가 사용되었는지 아는 것이 중요합니다. 허가 유형은 다음과 같습니다.

- 일반 벌채 허가 (2016 년까지 산림 임대 허가). 개별 허가는 각각 최대 1000ha입니다.
- 산림 관리 계획을 준수하는 산업 벌채 허가 (연간 운영 계획에 따라 임대를 위해 부여됨)
- 소규모 벌채 허가/영세 허가서 (50ha 이하, 또는 FMU(산림관리구역)내 100-500ha의 공동 산림에 허가)
- 땃감 및 숲 벌채 허가 (공유림에 대해 지역 사회의 모든 구성원에게 부여). 1인당/1년/1허가

해당되는 경우 벌채 허가 유형은 문서 목록에 나와 있습니다.

법적 카테고리 개요



법률 카테고리

04



제 3자의 권리

10



세금 및 수수료

07



무역 및 운송

11



목재 벌채 활동

08



예시 문서

13



벌채의 법적 권리

법적 카테고리	서류
1.1 토지 보유 및 관리 권한	<p>모든 목재 관련</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 토지 신청 양식 ■ 임대 계약 ■ 임시 작업 계약 ■ 실제 토지 및 재산권에 대한 등록 증명서 <p>상업 법원 등록서(예 11)는 토지 임대 또는 관리 권한에는 필요하지 않지만, 회사의 법적 등록 여부를 판단하는 데는 유용합니다.</p>

	임대 대상 목재에만 해당 <ul style="list-style-type: none"> ■ 정식 등록 증명서를 통해 체결된 토지권 임대 계약
1.2 임대	임대 목재에만 해당 <ul style="list-style-type: none"> ■ 30만 ha 이상 40 만 ha 이하의 지역과 관련하여 임업 담당 중앙 정부 장관이 서명하고 법령에 의해 승인된 산림 임대 계약. 400,000 이상 500,000 ha까지의 영역에 관한 법률에 의해 승인됨 (예 2) ■ 산림장관 문서: 사적 계약을 통한 임대 할당은 산림 담당 장관의 근거 서류가 있을 경우에만 효력이 있음 ■ 산림 관리 계획 승인서 (예 3)-산림 관리 계획 내 기술 및 사회 연구가 가능해야 함 ■ 장기 산림 관리 계획 (25년) 및 해당 기간 내 산림 관리 계획서(4년). ■ 양 당사자가 서명한 인접 지역 사회와의 사회 조항(예 7) ■ CIM(장관간 위원회)에 따라 구 임업 소유권의 전환에 대한 유리한 제안을 제시한 소유권 최종 목록 (개요 표) ■ 장관 간 위원회 진행 결과 회의록 (1 차, 2 차 세션)
1.3 관리 및 벌채 계획	임대 대상 목재 <ul style="list-style-type: none"> ■ 산림 관리 계획 (25 년) (예 3) ■ 5개년 산림 관리 계획 (5 년) ■ 연간 임업 운영서 (1 년) ■ 산림조사서 (예 4) ■ 산림 조사 및 산림 관리국장, 산림 관리 계획 담당 국장, 산림 구획 담당 국장, 산림 관리 국장 , 야생 동물 자원 및 사냥 국장, 산림 토지 등록국장 및 산림 통제 및 검사 담당국장을 회원으로 하는 산림 당국위원회가 샘플 계획서와 일치함을 증명하는 '일치증명서'(예5) ■ 임대의 사회 경제적 진단 및 사회적 영향 (예 6)
1.4 벌채 허가	임대 대상 목재

	<ul style="list-style-type: none"> ■ 일반 벌채 허가 (예 1) (2016 년까지) ■ 산업 벌채 허가 (2016 년 이후 산림 관리 계획을 통한 산림 임대) ■ 산림청 담당자의 관리 임무 보고서 ■ 담당 공무원 의사록 ■ 국경 관리 감독관의 의사록 ■ 산림 벌채 회사가 다음과 같은 합법적 문서를 구비하였음을 명시한 산림 조사 및 산림 관리부(DIAF)의 기술 보고서: 임대 계약, 벌채 허가로서 벌채 승인서, 벌목세 및 수수료 지불증 ■ 산림 통제에 대한 독립 관찰기관 보고서 <p>소규모 벌채 허가/영세 허가로만 벌채한 목재</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 소규모 벌채 허가 / 영세 허가 ■ 산림청 담당자의 관리 임무 보고서 ■ 담당 공무원 의사록 ■ 국경 관리 조사관 의사록 ■ 산림 규제에 대한 독립 관찰기관 보고서 <p>떨감 및 숲 전용 허가서로 벌채된 목재</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 떨감 숲 벌채 허가 ■ 산림청 담당자의 관리 임무 보고서 ■ 담당 공무원 의사록 ■ 국경 관리 조사관 의사록 ■ 산림 관리에 대한 독립 관찰기관 보고서 <p>* 국가, 지방 및 지역 시민 사회에 대한 NGO 모니터링 보고서: www.radiookapi.net/mot-cle/exploitation-forestiere</p>
--	--



세금 및 수수료

법률 카테고리	서류
1.5 벌채 지불	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 납세 번호증(예 8) ▪ 벌채세 납부 증명서 (영수증) ▪ 산림법이 요구하는 모든 세금 및 로열티 현금 지불 증명서 및 입금 전표 ▪ 서면 결제에 대한 차변 통지서 및 결제 증명서 ▪ 계약자가 서명한 수금서 또는 보증금 ▪ 매년 6월 30일까지 지불하는 시행세 및 연간 보상세 입금 전표 ▪ 수종가 m3 당 1.25 %의 비율로 임업사가 지불하는 예금 전표 및 벌채세,
1.6 부가가치세 및 기타 판매세	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 납세 번호 (예 8) ▪ 판매 계약 송장 ▪ 구매, 판매 및 수출 승인 ▪ 산림청의 목재 구매 및 판매에 대한 계약 검증 보고서 ▪ 목재 수출 증명서/신고 ▪ 부가가치세 징수 ▪ 추가 세금 차변표
1.7 소득세	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 납세 번호증 (예 8) ▪ 산림 지역에 대한 수수료 차변증 (예 10) ▪ 산림 지역에 대한 수수료 징수증 (예 9) ▪ 수출세 차변증 ▪ 수출세 징수증



목재 벌채 활동

법률 카테고리	서류
<p>1.8 목재 벌채</p>	<p>일반 벌채 허가증으로 벌채한 목재</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 산림청이 승인한 산림 관리 계획 ▪ 회사가 보유한 벌채 등록 ▪ 정부가 승인한 연간 운영 계획- 해당기업의 연간 벌채 구역과 주요 도로 위치가 기재된 지도 첨부. ▪ 특정 관리 대상 종 목록 ▪ 관할 기관에서 승인한 분기별 보고 목재량 ▪ 관리 계획에서 5주년 단위로 주요 도로 네트워크 계획서 및 작성된 지도 ▪ 관할 산림 당국이 문서로 승인한 해당 지도를 근거로 하여 계획된 2차 네트워크 <p>소규모 벌채 허가 / 영세 허가 또는 땃감과 숲 벌채 허가를 받은 목재의 경우</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 회사가 보유한 벌채 등록 ▪ 특정 벌채 대상 종 목록 (최소 직경을 지키는지 확인) ▪ 분기별로 보고된 목재량
<p>1.9 보호 지역과 종</p>	<p>일반 벌채 허가에 따라 벌채된 목재</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 보호종 수출 허용 CITES허가 ▪ 운영 계획 (금지 종 목록 포함) ▪ 산림 관리 계획 (법에 따라 보호 구역을 설명하고 포함시켜야 함)

	<ul style="list-style-type: none"> ■ 분기별 목재량 보고서 ■ 콩고 자연 보호 연구소의 보고
1.10 환경 요구 사항	<p>일반 벌채 허가 또는 소규모 벌채 허가/ 영세 허가에 따라 벌채된 목재</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 환경 영향 평가 ■ 국가 또는 중앙 차원에서 발행된 일반 목재 라이선스인 경우 환경부에서 승인한 환경 관리 계획서. 주 차원에서 발행된 영세 벌목 허가에 대해서 지방 주지사의 승인서. ■ 환경 영향 연구 사본 ■ 상기 국가 및 지방 당국에서 환경 보호 및 생물 다양성 방안 실행을 확인하여 승인한 문서 ■ 기업 환경 정책 ■ 야생동물 고기의 사냥, 소비 및 운송관련 회사 규정
1.11 건강과 안전	<ul style="list-style-type: none"> ■ 직원 건강 및 안전 조건 준수 증명서 ■ 노동 조사관이 검증한 벌채 허가 ■ 오염 모니터링 보고서를 통해 대기 및 수질 오염 방지에 대한 모든 요구 사항을 준수되었는지 확인하여야 함(해당되는 경우). ■ 산림당국이 승인한 건강 및 안전에 관한 사내 위원회의 연례 활동 보고서 ■ 회사가 건강 및 안전 규정을 준수하는지 확인하는 노동 감독원 보고서 ■ 상기 검사에 대한 행정 담당자의 업무 보고서 ■ 건강 및 안전과 관련하여 선서에 따른 임원 및 공무원의 의사록
1.12 합법 고용	<ul style="list-style-type: none"> ■ 회사와 직원이 서명하고 노동청에서 확인한 계약 ■ 회사와 직원이 서명하고 외국인 고용위원회가 주관하는 계약 ■ NISS(사회보장기관)에 직원 등록이 된 단체로써 NISS 가입 번호 증명서(예 12) ■ 사회 보장 기관 (INSS) 직원 등록 카드 ■ 직원의 출생 증명서 ■ 건강 진단 결과에 따른 건강 상태 증명서

	<ul style="list-style-type: none"> ■ 각 직원의 이름, 성 및 생년월일을 나타내는 목록 ■ 노동 감독원 보고서 ■ 행정 담당자의 관리 임무 보고서 ■ 담당 공무원 의사록 ■ 임업 관리에 대한 독립 모니터링 보고서
--	---



제 3 자의 권리

법률 카테고리	서류
1.13 관습권	<ul style="list-style-type: none"> ■ 관리 공무원의 통제 임무 보고서 ■ 산림공무원과 관련공무원 회의록 ■ "기술이 동등할 시, 갈등의 위험을 줄이기 위해 지역 사회에서 우선 채용한다"는 법에 따라 현지 고용이 의무이므로, 지역 및 원주민 사회의 일원을 고용했다는 별채회사 작성서류 ■ 직원 급여 명세서 ■ 고용 계약 ■ 지역 및 원주민 커뮤니티의 자원에 대한 권한을 명시한 관리 계획서 ■ 지역 사회 및/또는 원주민에 기여할 수 있다는 사회-경제적 평가가 포함된 산림 운영 계획 ■ 별목 회사 및 지역 또는 원주민 커뮤니티에서 서명한 비용 서류 ■ 독립 관찰기관의 산림 관리 보고 ■ 산림 분쟁위원회 의사록 ■ 단체 협약

1.14 사전 동의	<ul style="list-style-type: none"> ■ 비해당
1.15 원주민의 권리	<ul style="list-style-type: none"> ■ 비해당



무역 및 운송

법률 카테고리	서류
1.16 종, 수량, 품질의 분류	<ul style="list-style-type: none"> ■ 현장 수첩 ■ 판매 문서 ■ 관리 요원의 관리 임무 보고서 ■ 담당 공무원 회의록 ■ 독립기관의 산림 보고서
1.17 무역 및 운송	<ul style="list-style-type: none"> ■ 유통 허가 (등록 증명서 또는 핑크 카드) ■ 자동차 보험 ■ 운송 허가 ■ 판매 문서 ■ 법정 도로 적용성 시험 증명서 ■ 운전 면허증 ■ 벌채 허가 (해당 허가서) ■ 현장 수첩 ■ 관리 요원의 규제 임무 보고서 ■ 담당 공무원 의사록

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 산림 독립 관찰기관 보고서
1.18 해외 거래 및 이전 가격	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 목재 구매, 판매 및 수출 승인 ▪ 수출 확인 증명서 및/또는 수출 준비 관련 일괄 보고서 ▪ 수출세 ▪ 송장 ▪ 차변표, 징수약속어음 ▪ 수출용 일괄 보고서 ▪ 포장 명세서
1.19 세관 규정(수입 수출)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 수출 증명서 ▪ 수출세 ▪ 침엽수 구매, 판매 및 수출 승인 ▪ 확정된 구매기업과의 판매 계약 ▪ 차변표 및 어음 ▪ 수출용 일괄 보고서 ▪ 포장 명세서
1.20 CITES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CITES 보호 종 수출 허용서 ▪ 특수 관리로 제출된 종 목록 ▪ 목재량 3개월 단위 보고 ▪ 콩고 자연 보호 연구소의 보고서



콩고 민주 공화국의 목재 합법성을 나타내기 위하여 어떤 문서를 사용할 수 있습니까?

목재 위험 평가 및 위험 완화 가이드에 명시된 콩고 민주 공화국의 목재에 대한 법적 위험을 완화하는 데 사용할 수 있는 주요 문서의 예는 다음과 같습니다.

각 문서는 문서의 목적과 내용, 문서의 적용대상, 문서 발행 및 서명처, 문서가 합법한지 확인할 때 주요 점검 사항, 목재 공급망 실사를 할 때 문서 활용법 등을 설명합니다. 마지막으로 각 예시 문서마다 요점을 번역하였습니다.

- 예 1 일반 벌채 허가
- 예 2 산림 임대 계약
- 예 3 산림 관리 계획
- 예 4 산림조사서
- 예 5 산림 조사 승인 통보 + 적합성 인증서+ 평가 보고서실시
- 예 6 임대의 사회 경제적 진단과 사회적 영향(임대의 사회 경제적, 사회적 영향 진단)
- 예 7 사회 조항의 합의
- 예 8 세금 번호
- 예 9 해당 산림구역의 수수료 지불에 대한 확인서
- 예 10 해당 산림 지역에 대한 수수료의 차변표
- 예 11 등록 증명
- 예 12 INSS(국가사회보장기관) 직원 등록 기관 가입 번호

예 1 : 일반 벌채 허가

적용 대상 : 2016년까지 산림 임대 목재

면제 : 다른 지역의 목재 (산림 임대 금지)

문서의 목적 및 내용 : 벌채 허가는 벌채 전에 필요하며 합법적인 벌채의 증거를 제공합니다. 이 허가는 산림부에서 부여합니다. 나무를 벌채하는 동안 소지자는 허가서에 의해 허용된 시간, 면적, 종 및 수량을 따라 벌채해야 합니다. 벌채 허가의 내용에는 허가 번호, 벌채 위치, 종, 벌채 지역 (항상 1000 ha) 및 재고량, 벌채 기간 및 허가기관이 포함됩니다. 벌채 허가는 일반적으로 1년 이상 유효합니다.

문서 보유자 : 벌채 임대

발행 기관 : 산림청장

필수 서명 : 산림 장관이 발행하고 서명.

문서를 확인할 때 고려해야 할 주요 사항 :

- 문서의 날짜가 운송일 이전입니까?
- 합법한 기관에서 서명을 하였습니다습니까?
- 벌채 허가서에는 어떤 지역이 포함되어 있습니까?
- 문서 소지인의 이름이 VAT 인보이스의 판매자 이름과 동일합니까?
- 벌채량이 송장 내 운송량과 같거나 큼습니까?
- 송장 및 운송 허가서와 동일한 종입니까?
- 벌채 장소가 운송 출발지와 같거나 근처에 있습니까?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
 CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

N°

AUTORISATION DE COUPE INDUSTRIELLE DU BOIS D'OEUVRE N°

허가 번호

LE MINISTRE

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;
 Vu la loi n° 011-2002 du 30 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en ses articles 97 et 98,
 Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 20 Avril 2012 portant nomination des Vice-Présidents, des Ministres, d'un
 Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

회사 이름

계약 번호

Ordonnance n° 12/008 du 11 Juin 2012 portant les attributions de fonctions et en son article
 13 a :
 Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Tourisme ;
 de l'association de
 coupe industrielle de bois d'œuvre et des autorisations d'exploitation de bois d'œuvre ;
 Vu le rapport de la demande de coupe de bois d'œuvre introduite par
 l'exploitant n° _____ du S.A. N° _____

DECIDE

Article 1er : Il est accordé à l'exploitant Forestier dont le nom est susmentionné, la coupe industrielle de bois d'œuvre pour la période allant de _____ à _____

기간

벌채 지역 (지역, 영토,
 대지, 지구, 구획)

Province
 Territoire
 Limites

District
 Secteur
 Superficie

대지표면 (1000ha)

	Bois à Exploiter	Valeur à produire (en millions de dollars)	Essence à Exploiter	
1	CAZOU D'AFRIQUE			
2	SIPO			
3	SAPELLI			
4	TIARA			
5	KOSIPO			
6	INCKO			
7	AFROINDIA			
8	TOLA			
9	DIBETOU			
10	GOSSE			
11	PADDUK			
12	MUKULUNDU			
13	ALI			
14	OLINGA			
15	NIOLE			
	TOTAL			

종당 수량

종

Article 2 : La présente autorisation de coupe industrielle du bois d'œuvre entre en vigueur le jour de sa signature

Fait à Kinshasa le _____

Original destiné à l'Exploitant

LE MINISTRE

기관 서명 날인

예 2 : 산림 임대 계약

적용 대상 : 산림 임대의 목재

면제 : 다른 지역의 목재 (산림 임대 금지)

문서의 목적과 내용 : 양 당사자(임대 보유자와 정부)의 임대에 대한 산림 관리/별채권을 확립하려는 목적입니다. 계약서에 첨부된 사항은 근접 지역 공동체와의 사회적 조항이며, 영업권 보유자가 관리계획을 작성하고 행정부가 승인하였습니다. 계약은 25년 동안 발행될 수 있고, 다양한 법적 의무와 조항에 따라 갱신될 수 있습니다.

문서 보유자 : 산림 임대권자 / 임업 회사

발행 기관 : 산림청 장관(환경·자연 보전 관광부)

필요 서명 : 이 문서는 산림장관과 산림 임대권자의 서명이 있어야 한다.

문서를 확인할 때 고려해야 할 주요 사항 :

- 해당 기관의 서명 날인이 있습니까?
- 계약에 어떤 영역(섹터, 영토, 지구 및 지방 및 경계)이 포함됩니까?
- 문서 날짜가 목재 운송일 이전입니까?
- 소유자의 이름이 송장의 판매자 이름과 동일합니까?
- 계약서에 관리 계획(행정 승인)과 인근 지역 사회와의 사회적 조항이 첨부되어 있습니까?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE N° [redacted]

임대 계약 횡수

Issu de la conversion de la Garantie d'approvisionnement N° [redacted]
du [redacted] jugée convertible suivant la notification N° [redacted]

Le présent contrat de concession forestière est conclu entre :

d'une part,

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, agissant au nom de la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé - l'autorité concédante - ;

et d'autre part,

[redacted] immatriculée au registre de commerce sous le numéro [redacted] représentée par [redacted] ayant son siège au [redacted], en République Démocratique du Congo, ci-après le concessionnaire -;

임대권 보유자의 이름

Article 1 :

L'objet du présent contrat est de définir les droits et obligations des parties. Il est complété par le cahier des charges ci-annexé.

Le cahier des charges comporte en annexe, un plan de gestion préparé par le concessionnaire et approuvé par l'administration et décrivant l'ensemble des investissements et des activités qui seront entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession. Le cahier des charges fait partie intégrante du présent contrat de concession.

지대(헥타르)

Article 2 :

Le présent contrat porte sur une concession forestière d'une superficie 56 de [redacted] hectares dont la répartition géographique et les limites sont décrites ci-après :

1 Localisation administrative

- 1. Secteur : [redacted]
- 2. Territoire : [redacted]
- 3. Districts : [redacted]
- 4. Province : [redacted]

행정 구역

β

물리적 경계

ii. Délimitation physique :

Au Nord :

Au Sud et à l'Ouest :

À l'Est :

La carte de la concession forestière est jointe en annexe au présent contrat.

Article 3 :

La durée du contrat de concession est de vingt cinq ans renouvelables dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessous.

Article 4 :

L'Etat garantit au concessionnaire la jouissance pleine et entière des droits qui lui sont conférés par la loi et le présent contrat de concession. Pendant toute la durée du contrat, le concessionnaire ne peut être privé en tout ou partie de son droit d'exploiter la concession, sauf en cas de non respect de ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles, ou pour cause d'utilité publique, et dans ce dernier cas moyennant une juste et préalable indemnité, conformément au droit commun.

Article 5 :

Sous réserve des dispositions de l'article 13 du présent contrat, le concessionnaire a un droit exclusif d'exploitation du bois d'œuvre se trouvant dans les limites de sa concession.

Article 6 :

Le concessionnaire est tenu de respecter les droits d'usage traditionnels des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains de la concession tels que définis aux articles 36, 37 et 44 du code forestier. Il lui est interdit de créer toute entrave à l'exercice par les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains des droits d'usage forestiers ainsi reconnus.

Article 7 :

Le concessionnaire bénéficie d'une servitude de passage sur les fonds riverains destinée à favoriser l'accès à sa concession et l'évacuation de sa production. Il exerce cette servitude uniquement dans les limites de ce qui est strictement nécessaire à son droit de passage.

Le tracé de toute route ou de toute voie d'accès ou d'évacuation à partir du territoire de la concession doit être soumis à une consultation avec les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains durant la préparation du plan d'aménagement.

En cas de différend sur le tracé des voies d'accès ou d'évacuation à la concession, le concessionnaire fera appel aux mécanismes de règlement des différends définis aux articles 103 et 104 du code forestier.

Article 8:

A l'expiration du contrat de concession, le concessionnaire peut demander le renouvellement de son contrat dans les conditions déterminées par les règlements en vigueur et à condition que les obligations découlant du présent contrat et du cahier des charges aient été exécutées.

A cette occasion, le concessionnaire fournit les preuves de mise à jour de son plan d'aménagement et du cahier des charges sur la période de renouvellement.

Le renouvellement du contrat est cependant refusé par l'autorité concédante en cas de violation de l'une des quelconques dispositions du présent contrat et du cahier des charges et notamment dans l'un des cas ci-après:

1. le non paiement de la redevance de superficie et/ou de toutes autres taxes et redevances forestières échues applicables à l'exploitation de la concession;
2. l'exploitation forestière illégale dûment constatée;
3. le commerce illégal des produits forestiers dûment constaté conformément aux lois en vigueur;
4. la violation des obligations sociales et environnementales et de celles relatives aux engagements d'investissements industriels imposées par le présent contrat en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur;
5. la corruption, le dol ou la violence ou leur tentative dûment constatés.

Article 9:

Conformément aux dispositions de l'article 115 du code forestier, le concessionnaire est tenu de s'installer sur la superficie concédée et d'y exécuter ses droits et obligations tels qu'ils découlent du présent contrat, du cahier des charges et du plan de gestion visé à l'article 10 ci-dessus.

En particulier, il doit:

1. matérialiser les limites de la concession et de l'assiette annuelle de coupe;
2. respecter les règles relatives à l'exploitation du bois, notamment les limites des assiettes annuelles de coupe et le diamètre minimum par essence;

3. mettre en œuvre les mesures raisonnementales et de protection de la biodiversité inscrites au présent contrat, y compris les mesures convenues dans le plan de relance dans le cas d'une concession ou dans la proposition technique dans le cas de l'adjudication selon les termes du cahier des charges;
4. réaliser les infrastructures socio-économiques et des services sociaux au profit des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains contenus dans le plan de relance dans le cadre d'une concession ou dans la proposition technique dans le cas d'une adjudication et définies dans le cahier des charges;
5. réaliser les investissements, y compris l'acquisition des équipements prévus, la remise en état ou la modernisation de l'outil de transformation, ainsi que le recrutement du personnel nécessaire et autres activités prévues dans la proposition ou plan de relance, dans le cas d'une concession ou dans la proposition technique dans le cas d'une adjudication, et écrits dans le cahier des charges;
6. payer la redevance de superficie forestière et toutes autres taxes et redevances en vigueur liées à l'exploitation de la concession, dans les délais prescrits par la réglementation fiscale.

Article 10:

Le concessionnaire s'engage à préparer et à soumettre pour approbation à l'administration chargée des forêts, dans une période maximum de quatre ans, le plan d'aménagement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Ce plan doit comprendre l'ensemble des obligations du concessionnaire en vue d'assurer une gestion durable de la forêt concédée. Approuvé par l'administration, il devient partie intégrante du présent contrat.

Dans l'intervalle qui sépare la signature du présent contrat de l'approbation du plan, le concessionnaire exploite la forêt concédée en conformité avec un plan de gestion.

Le plan de gestion doit être soumis par le concessionnaire à l'administration chargée des forêts et approuvé en même temps que le contrat de concession. Le plan de gestion constitue l'ensemble des engagements du concessionnaire pour l'exploitation de la forêt concédée avant l'approbation du plan d'aménagement.

Ces engagements découlent des propositions fournies dans le plan de relance en cas de concession ou dans les propositions techniques en cas d'adjudications. Le plan de gestion indique:

1. les quatre premières années annuelles de coupe ;
2. le calendrier et les modalités de consultation avec les communautés locales et/ou peuples autochtones sur le contenu et les modalités de réalisation du plan socio-économique y compris les infrastructures en leur faveur pour la durée de la concession ;

3. la description des activités de protection de l'environnement et de la conservation de la biodiversité et notamment les mesures de réduction, d'atténuation et de compensation de tout impact négatif des activités de concessionnaire sur l'environnement ;
4. la mise en place pendant les quatre premières années d'exploitation, des investissements industriels souscrits.

Les termes et engagements du plan de gestion seront incorporés dans le cahier des charges annexé au présent contrat.

Si, à l'expiration de la période de quatre ans, les circonstances ne permettent pas au concessionnaire de présenter le plan d'aménagement, il peut sur une demande motivée, obtenir de l'administration chargée des forêts, une prolongation de délai, lequel ne peut excéder une année.

La préparation du plan de gestion et de plan d'aménagement de la concession donne lieu à une diffusion de toute documentation appropriée auprès des communautés locales et/ou des peuples autochtones riverains et à une consultation régulière avec eux sur les questions intéressant la concession et leurs droits. L'administration peut assister aux séances de consultations.

Article 11:

Le concessionnaire est tenu de respecter la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et de conservation de la diversité biologique.

Il contribue, en particulier sur toute l'étendue de sa concession, à la lutte contre les feux de brousse, le braconnage et l'exploitation illégale du bois.

Il s'assure que les activités de la concession ne provoquent et ne favorisent des actes de braconnage ou de dégradation de l'environnement. A cette fin, le concessionnaire définit et met en œuvre sur le territoire de la concession des mesures appropriées de contrôle pour :

1. interdire le transport des armes à feu et des armes de chasse dans les véhicules de l'entreprise;
2. fermer les routes et chemins d'accès aux aires d'exploitation;
3. interdire l'accès des véhicules étrangers, sauf sur les voies d'intérêt public;
4. interdire les activités de braconnage notamment pour les employés et leurs familles, en mettant, à leur disposition à prix coûtants, des aliments alternatifs aux gibiers;
5. mettre en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales adéquates telles qu'elles découlent du plan de relance dans le cas d'une conversion ou des propositions techniques dans le cas d'une adjudication;
6. minimiser, réduire ou compenser tant à l'intérieur de la concession que dans ses environs immédiats, tout impact négatif sur l'environnement, des travaux de réalisation d'infrastructures.

Article 12:

Le concessionnaire est tenu de respecter la mise en réserve de certaines essences et toutes restrictions édictées par l'administration chargée des forêts dans le but de protéger la diversité biologique. Cette mise en réserve se fait sur base de l'inventaire des ressources forestières ou en cours d'exploitation.

La liste des essences forestières dont l'exploitation est interdite est reprise dans les clauses particulières du cahier des charges en annexe.

Article 13:

Le concessionnaire est tenu de matérialiser physiquement les limites de la concession, des blocs quinquennaux et des assiettes annuelles de coupe conformément à la réglementation en vigueur. Aucune exploitation ne peut être entamée avant la matérialisation des limites de l'assiette annuelle de coupe.

Article 14:

Pendant la période précédant l'approbation du plan d'aménagement, le concessionnaire exploite une seule assiette annuelle de coupe qui 1/25^e ne saurait être supérieure de la superficie totale concédée.

La coupe annuelle ainsi autorisée est définitivement clôturée le 31 décembre de l'année à laquelle elle s'applique. Le concessionnaire est autorisé à y prélever toutes les essences forestières et de diamètres autorisés par l'arrêté relatif à l'exploitation forestière et le plan d'aménagement.

Les diamètres minimaux de coupe prévus par le plan d'aménagement doivent tenir compte de la nécessité de maintenir suffisamment d'arbres semenciers pour la régénération de chaque essence.

En outre, dès qu'il y a un risque d'altération importante de la couverture végétale ou d'altération du sol, le plan d'aménagement indique toutes essences confondues, un nombre maximum de pieds exploitables par assiette annuelle de coupe.

Article 15:

Le diamètre minimum d'aménagement est fixé sur base de l'inventaire et des calculs de régénération par essence et par concession en tenant compte des besoins de régénération de chaque essence. Le diamètre minimum d'aménagement est le diamètre à partir duquel le plan d'aménagement prévoit le prélèvement des essences forestières définies dans le cycle de coupe ou rotation.

En aucun cas, le diamètre minimum d'aménagement ne peut être inférieur au diamètre minimum d'exploitation. Le diamètre minimum d'exploitation est le diamètre au-dessous duquel l'exploitation d'une essence forestière est interdite.

Pendant la période qui précède l'approbation du plan d'aménagement, le concessionnaire applique le diamètre minimum fixé par l'administration centrale chargée des forêts.

Article 16:

Le concessionnaire est tenu de procéder au marquage des bois qu'il coupe conformément à la réglementation en matière d'exploitation forestière.

Article 17:

Le concessionnaire s'engage à réaliser des infrastructures socio-économiques et à fournir des services sociaux au profit des communautés locales et/ou peuples autochtones tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges.

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, le concessionnaire consulte les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains sur le plan socio-économique et les infrastructures qui feront l'objet du cahier des charges définitif qui sera annexé au plan d'aménagement.

Celui-ci couvrira les cinq années qui suivent l'approbation du plan d'aménagement et sera actualisé tous les cinq ans.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre des consultations avec les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains, un plan socio-économique, y compris les infrastructures socio-économiques et services sociaux, pour la période du plan d'aménagement.

Article 18 :

Le concessionnaire n'est pas concerné par l'exécution des dispositions de l'article 82 du code forestier relatives à la garantie bancaire.

Article 19

Le concessionnaire est tenu au paiement régulier et dans les délais légaux des taxes et redevances forestières en vigueur et ne peut bénéficier d'aucune exonération.

Article 20:

Le concessionnaire souscrit une police d'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exploitation de sa concession, notamment contre les risques de vol et d'incendie des installations concédées.

A défaut d'être couverts par une clause expresse de la police d'assurance étendant le bénéfice aux sous-traitants de la forêt concédée, ceux-ci doivent justifier d'une assurance particulière.

Article 21:

Le concessionnaire peut, après en avoir informé par écrit l'autorité concédante, sous-traiter tout ou partie de certains travaux, notamment:

1. l'élaboration du plan d'aménagement de la concession ;
2. la récolte du bois ;
3. la construction et l'entretien du réseau d'évacuation des produits forestiers ainsi que des parcs à grumes ;
4. la construction et l'entretien des infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales ;
5. le transport des produits forestiers;
6. toute autre activité relative à l'exploitation forestière.

Toutefois, le concessionnaire demeure responsable tant envers l'autorité concédante en ce qui concerne le respect des obligations légales, réglementaires ou contractuelles qu'à l'égard des tiers pour ce qui concerne les dommages éventuels.

Article 22:

Le concessionnaire a la faculté de renoncer au bénéfice de la concession avant l'expiration du contrat de concession forestière.

Nonobstant la renonciation, le concessionnaire reste débiteur du paiement intégral des taxes et redevances forestières échues.

Article 23:

En cas de non respect par le concessionnaire de l'une des quelconques clauses du présent contrat et/ou du cahier des charges et après une mise en demeure assortie d'un délai ne dépassant pas trois mois, l'autorité concédante prescrit toutes mesures conservatoires destinées à assurer le respect des dispositions du présent contrat et du cahier des charges. Le contrat est résilié notamment dans l'un des cas ci-après:

1. le non paiement des taxes et redevances liées à l'exploitation de la concession, après expiration des délais légaux de mise en demeure
2. le défaut d'élaboration et d'approbation du plan d'aménagement de la concession dans les délais légaux conformément à l'article 10 ci-dessus;
3. l'exploitation du bois d'œuvre en dehors du périmètre autorisé;
4. la commission de tout acte ou tentative d'acte de corruption, de dol ou de violence dûment constaté;

5. la violation répétée, après mise en demeure conformément au point 1, d'obligations sociales et environnementales découlant du présent contrat et du cahier des charges.

L'état de cessation de paiement du concessionnaire constitue une cause de déchéance et entraîne la résiliation du présent contrat.

Article 24:

Les infractions mentionnées à l'alinéa 2 de l'article 23 ci-dessus, sont constatées par les inspecteurs forestiers, les fonctionnaires assermentés et les autres officiers de police judiciaire dans leur ressort respectif conformément aux dispositions des articles 127 et suivants du Code forestier.

L'alinéa ci-dessus, s'applique aussi à la violation des obligations du présent contrat et du cahier des charges.

Article 25:

L'autorité concédante constate la déchéance et procède à la résiliation du contrat de concession par voie d'arrêté. Elle notifie cet arrêté au concessionnaire par lettre recommandée ou au porteur avec accusé de réception.

L'arrêté est publié au journal officiel et une copie est transmise aux cadastres forestiers national et provincial concernés.

Article 26:

En cas de résiliation du contrat de concession ou de déchéance, le concessionnaire dispose des recours légaux devant les juridictions compétentes.

Article 27:

Nonobstant les dispositions de l'article 8 ci-dessus, le présent contrat prend fin le [REDACTED]. Le concessionnaire peut solliciter le renouvellement du contrat un an avant la date de son expiration. La décision de refus de renouvellement peut faire l'objet de recours devant les juridictions compétentes.

Article 28:

A la fin de la concession, le concessionnaire établit les inventaires et procède aux opérations de liquidation conformément à la législation en vigueur.

Article 29:

A la fin de la concession, un bilan de clôture des comptes est dressé par le concessionnaire dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'expiration du présent contrat de concession.

Le concessionnaire recouvre les créances dues, règle les dettes, dresse le solde de ces opérations et clôture tous les comptes financiers.

Article 30:

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de concession et du cahier des charges sera réglé à l'amiable.

En cas d'échec, le litige sera soumis aux juridictions compétentes à moins que les parties conviennent de recourir à l'arbitrage prévu par les articles 159 à 174 du Code de procédure civile.

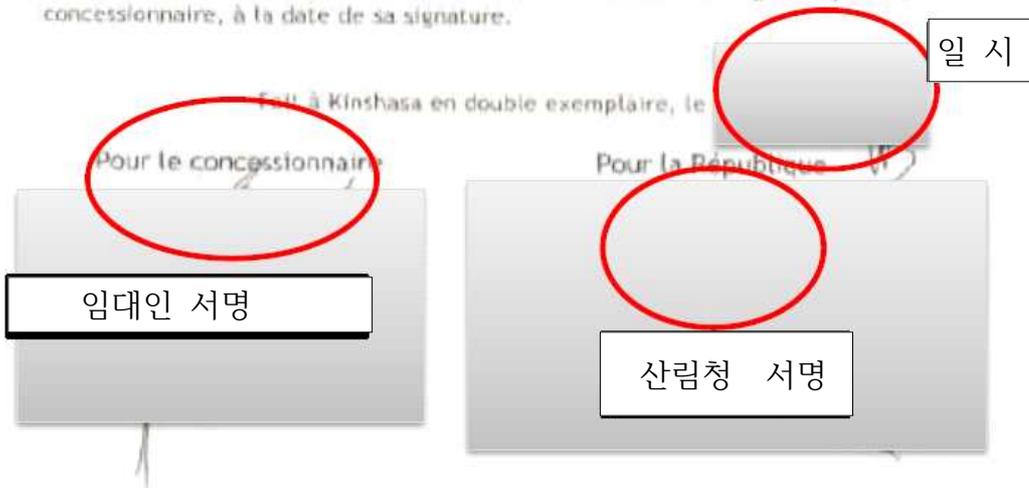
Article 31:

Le présent contrat ainsi que le cahier des charges sont publiés au Journal Officiel, déposés au Cadastre Forestier National, notifiés aux autorités provinciales et locales du ressort, et rendus publics par tout moyen approprié dans les localités riveraines de la concession.

Les frais de publication au Journal Officiel du présent contrat, y compris le cahier des charges, sont à charge du concessionnaire.

Article 32:

Le présent contrat de concession forestière entre en vigueur pour le concessionnaire, à la date de sa signature.



예 3 : 산림 관리 계획서

적용 대상 : 산림 임대 목재

면제 : 그외 지역의 목재 (산림 임대 금지)

문서의 목적 및 내용 : 산림 관리 계획서는 관리할 지역, 지도 및 산림목록, 목재 벌채를 위해 해야할일 등을 파악하여 목표를 설정합니다. 또한, 산림 관리 계획서에는 해당 산림 또는 근접 지역의 공동체의 권리를 기반으로 하는 사회 프로그램이 포함되어야 합니다.

문서 보유자 : 산림 임대권보유자/임업 회사

발행 기관 : 산림 임대권보유자/임업 회사

서명 필요 : 산림 임대권보유자/임업 회사

문서를 확인할 때 고려해야 할 주요 사항:

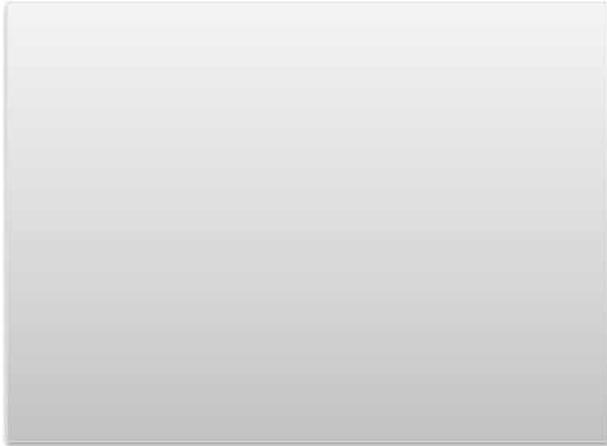
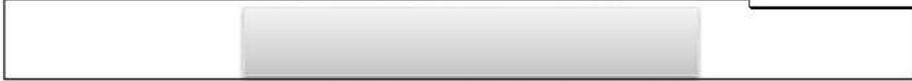
- 산림 관리 계획서는 유효문서로써 승인을 받았습니까?
- 유효 기간 내 문서입니까?
- 목재원산지가 관리 계획에 포함되어 있습니까?
- 산림 관리 계획에 사회 프로그램이 포함되어 있습니까?
- 허용되는 벌채량이 표시되어 있습니까?
- 계획서 산출상, 벌채량이 성장량보다 적습니까?
- 산림종류가 허용되는 산림 종류입니까?
- 자연 보호 구역/종이 있습니까?
- 해당되는 자연 보호 구역/종이 있을 경우, 보호 조치가 있습니까?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
Direction Inventaire et Aménagement Forestier



임업회사명



PLAN DE GESTION

COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION

DU PLAN D'AMENAGEMENT (4 ans)



지역/산림/임대

Période



기간

Date :



SOMMAIRE

산림관리 계획 내용 요약

SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES DANS LA SUITE DU TEXTE		
INTRODUCTION	5
1 CONTEXTE	6
1.1	Présentation de la société	6
1.2	Dénominations utilisées dans ce document	7
1.3	Constitution d'une	8
1.4	Localisation des titres forestiers	10
1.5	Climat et géographie de la zone concernée	12
1.6	Contexte socio-économique et contribution de au développement local	13
1.7	Bref Historique des activités forestières passées sur le bloc forestier	14
1.7.1	Exploitation de la	14
1.7.2	Transformation des grumes issues des Garanties d'Approvisionnement	18
2 PROCESSUS D'AMENAGEMENT ET DE CERTIFICATION VOULU PAR LA		19
2.1	Élaboration du plan d'aménagement du titre forestier	19
2.2	Vers la certification de légalité et de gestion durable des activités de	20
3 REGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LES 4 PREMIERES AAC		21
3.1	SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ	21
3.2	Localisation des 4 premières aac	21
3.2.1	Surface utile retenue	21
3.2.2	Superficie des 4 premières AAC	22
3.2.3	Description des 4 AAC	23
3.3	Évaluation de la ressource exploitable	28
3.4	AAC et prévisions de récolte établies pour la négociation des clauses sociales	33
3.4.1	Superficie utile retenue	34
3.4.2	Superficie des 4 premières AAC sur chaque titre	35
3.4.3	Évaluation de la ressource	37
3.5	Infrastructures à créer	38
3.6	Règles d'intervention en milieu forestier	39
3.6.1	Description technique des opérations forestières	40
3.6.2	Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts sur l'environnement et la faune	44
3.6.3	Diverses mesures de gestion	45
4 PROGRAMME INDUSTRIEL EN LIAISON AVEC CETTE SSA		46
5 PROGRAMME SOCIAL RATTACHE A LA		47
5.1	Mesures sociales concernant les ayants droit et les employés	47

5.2	Évaluation des montants des ristournes pour la négociation des clauses sociales	48
5.3	Évaluation des montants des ristournes disponibles en application du présent plan de gestion	52
5.4	Amendements à apporter aux clauses sociales signées	55
6	SYNTHESE GENERALE DU PLAN DE GESTION SUR 4 ANS	58
	LISTE DES CARTES	60
	LISTE DES TABLEAUX	60
	LISTE DES FIGURES	61
	LISTE DES ANNEXES	62

예 4: 산림조사서 (Plan de sondage de l'inventaire de l'aménagement)

적용 대상 : 산림 임대 목재

면제 : 다른 지역의 목재(산림 임대 금지)

문서의 목적 및 내용 : 산림조사서는 권장량, 산림목록 및 품종 정보, 중요 지역 및/또는 멸종 위기 종의 목록을 포함한 전체 목재 목록을 보고합니다. 측량의 강도는 관리자의 시각에 따라 달라질 수 있습니다.

문서 보유자 : 산림임대권보유자/임업 회사

발행 기관 : 산림임대권보유자/임업 회사

서명 필요 : 산림임대권보유자/임업 회사

문서를 확인할 때 고려해야 할 주요 사항 :

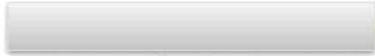
- 해당 지역/임대계약이 운송 문서에 포함된 것과 동일합니까?
- 허용 벌채량이 표시되어 있습니까?
- 계획서 계산상 벌채량이 성장량보다 적습니까?
- 벌채한 종/수량이 산림 재고 보고서에 포함됩니까?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
Direction Inventaire et Aménagement
Forestier



산림회사명



BLOC
CONCESSIONS FORESTIERES

지역 / 산림 / 임대

PLAN DE SONDAGE DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT



Superficie officielle totale :
Superficie SIG totale :

지대 (헥타르)



예 5 : 산림 조사 승인 통보 + 적합성 인증서 + 평가보고서

적용 대상 : 산림 임대에서 나오는 목재

면제 : 다른 지역의 목재 (산림 임대 금지)

문서의 목적과 내용 : 임대를 통해 산림조사가 승인되었음을 산림 임대권보유자에게 알리는 공식 문서. 특정 및 의무 조항을 포함한 적합성 인증서가 부록에 포함되어 있습니다. 또한, 각기 다른 부분에서의 모든 관찰 내용을 포함하기 위해 관찰 기관이 평가 보고서를 제공합니다.

문서 보유자 : 산림청 장관 (환경·자연 보전 관광부 장관)

발행 기관 : 산림청 장관 (환경·자연 보전 관광부)

서명 필요 : 산림청 장관 (환경·자연 보전 관광부)

문서를 확인할 때 고려해야 할 주요 사항 :

- 날짜가 관리 계획의 승인 날짜 이전입니까?
- 임대 계약 번호가 정확하고, 관리 계획서에 포함된 번호와 관련되어 있습니까?
- 공식 문서가 맞고 관찰 기관이 서명했습니까?

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION
DE LA NATURE ET TOURISM



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE

LE SECRETAIRE GENERAL a.i

Kinshasa, le

일시

N°

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
- le Directeur-Chef de Service des Inventaires et Aménagement Forestiers
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de la Gestion Forestière (Tous) à

Objet : Notification d'acceptation de votre plan de Sondage

✓ A Monsieur l'Administrateur Gérant de la

임대권보유자

Monsieur l'Administrateur Gérant,

Votre société a introduit auprès du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme le plan de sondage relatif à vos concessions forestières couvertes par les contrats pour sa validation

Suite à l'avis favorable donné Aménagement Forestiers, je vous notifie que celui-ci est techniquement approuvé par le Ministère. Veuillez trouver en annexe, pour votre référence, le certificat de conformité dudit plan de sondage.

임대 계약 번호

Je vous exhorte enfin de procéder sans plus tarder à la phase suivante du processus à savoir l'élaboration du rapport de l'inventaire d'aménagement.

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de mes sentiments distingués.

관할 기관의 서명

République Démocratique du Congo

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE
LA NATURE ET TOURISME

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET
CONSERVATION DE LA NATURE

**ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE
SONDAGE DE L'INVENTAIRE D'AMÉNAGEMENT**

Concession Forestière : [REDACTED]

임대명

Je soussigné, [REDACTED], Secrétaire Général a.i à l'Environnement et Conservation de la Nature, atteste par la présente que les services techniques compétents de la DIAF ont examiné la demande d'approbation du Plan de Sondage de l'inventaire d'aménagement introduite par l'entreprise forestière identifiée comme suit :

- Nom de l'entreprise : [REDACTED]
- Statut de l'entreprise : [REDACTED]
- Siège social : [REDACTED]
- Numéro de registre de commerce : [REDACTED]
- Identification Nationale : [REDACTED]
- Téléphone : [REDACTED]
- E-mail : [REDACTED]
- Boîte postale : [REDACTED]

임대권보유자/산림
회사의 데이터

Après avoir pris connaissance dudit document et analysé ses éléments constitutifs, notamment le taux de sondage, la distribution des layons et l'ensemble du dispositif, la DIAF a approuvé ce Plan de Sondage de l'inventaire d'aménagement de la concession forestière ci-après présentée :

- Contrats de concession forestière : [REDACTED]
- Territoires : [REDACTED]
- Districts : [REDACTED]
- Province : [REDACTED]
- Superficie(SIG) : [REDACTED]

산림 임대 및 경계/
지역(헥타르) 정보

Clauses spécifiques

Le titulaire de la présente attestation de conformité du plan de sondage est tenu aux obligations suivantes :

1. respecter strictement les taux et les dispositifs de sondage tels que définis dans le plan de sondage ;
2. porter à la connaissance préalable de la DIAF toute modification de nature à entraîner des changements notables dans l'évaluation de la ressource forestière ;
3. accepter à tout moment tout contrôle devant être effectué par le service compétent de l'Administration forestière et mettre à sa disposition toute information pertinente pour ce faire ;
4. respecter strictement toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement et à la conservation de la nature lors de l'implantation du dispositif de sondage.

En cas de violation de l'une des clauses ci-dessus, le Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature se réserve le droit d'annuler la présente attestation de conformité, après une mise en demeure de quinze jours conformément à l'arrêté ministériel n° 036/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 Octobre 2006, fixant les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières de production des bois d'œuvre, dans ses articles 21 et 22.

Ce plan de sondage est déclaré conforme aux prescriptions du guide opérationnel fixant les normes d'élaboration du plan de sondage de l'inventaire d'aménagement. Les éléments vérifiés sont présentés dans le rapport d'évaluation ci-joint.

En foi de quoi, la présente attestation de conformité lui est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Kinshasa, le

Secrétaire Général a. /

관할 기관의 서명



Rapport d'évaluation du plan de sondage de l'inventaire d'aménagement des
 concessions d'approvisionnement

Société Forestière :

산림 회사

임대명

Localisation :

위치

Superficie sous aménagement :

표면 (헥타르)

Ponts évalués	Appréciation	Observations	Références
1- Délai de dépôt de document			
Le document a été déposé dans les délais demandés par la législation, c'est-à-dire, moins d'un an après la signature du contrat de concession (Arrêté 36).			
2- Évaluation du contenu du plan de sondage			
2.1 - Définition des limites de la concession			
Le contrat de concession présentant la description des limites de la concession est annexé au document. (*)			
2.2 - Description des limites et superficie de la concession			
La localisation et la description des limites de la concession présente dans le PS sont précises et cohérentes avec la base de données des concessions forestières de la DIAF. (*)			

평가 사항

의견/개선점

1

La superficie de la concession est cohérente avec la base de données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*)			
2.3 - Pré-stratification de l'occupation du sol de la concession à inventorier			
Une carte de pré-stratification est présentée. (*)			
Il existe un titre et une légende à la carte et la source des images satellitaires utilisées (date de prise de vue) est précisée. (*)			
La superficie à inventorier est issue de la pré-stratification. (*)			
Les résultats de la pré-stratification sont présentés sous forme de tableau. (*)			
2.4 - Évaluation de la variabilité de la ressource ligneuse			
Il existe une description de la méthode d'estimation utilisée pour évaluer la variabilité de la ressource ligneuse. (*)			
La source de données utilisées pour évaluer la variabilité est précisée. (*)			
Les modalités d'exécution du pré-inventaire ou des inventaires utilisés correspondent à celles fixées dans le GO portant sur Normes d'inventaire d'aménagement forestier. (*)			
2.5 - Fixation du taux de sondage du massif forestier à inventorier			
La méthode (formule) utilisée permet de répondre aux exigences statistiques indiqués dans le GO portant sur les normes d'élaboration du PS de l'inventaire d'aménagement (Erreur relative de +/-10 % au seuil de probabilité de 95 %). (*)			
Le taux de sondage retenu est supérieur à 0,5 % pour une concession dont la superficie est supérieure à 50 000 ha ou supérieur ou égal à 1 % pour une concession dont la superficie est inférieure à 50 000 ha. (*)			

2

2.6 - Élaboration du plan de sondage du massif forestier (carte)		
Une carte du plan de sondage est présentée avec une légende claire et précise. (*)		
L'échelle de la carte est comprise entre le 50 et le 100 000 ^m . (*)		
La limite de la carte est conforme au shapefile disponible à la division de la géomatique/DIAF. (*)		
Le plan de sondage est conforme au taux de sondage défini dans le document (voir procédure de vérification). (*)		
Projection cartographique utilisée est valide. (*)		
Le géo-référencement des layons est indiqué (début / fin layons). (*)		
Les layons sont numérotés. (*)		
Les layons sont parallèles entre eux sur la majorité de l'étendue du dispositif.		
Les layons sont équidistants. (*)		
Les layons sont autant que possible perpendiculaires au réseau hydrographique dominant. (*)		
La longueur totale / individuelle des layons (de comptage, de base et de raccordement) est indiquée. (*)		
La carte permet de voir l'orientation des layons. (*)		
2.7 - Descriptif du plan de sondage (fiches)		
La superficie du massif forestier à inventorier (SSA) est mentionnée. (*)		
La superficie à sonder est mentionnée. (*)		
La superficie des placettes est mentionnée. (*)		
Le nombre de placettes à sonder est mentionné. (*)		

3

Les vérifications effectuées sur la longueur individuelle/totale des layons mentionnée dans le PS, confirme la cohérence du dispositif. (*)		
L'équidistance entre les layons de comptage est conforme au plan de sondage. (*)		
L'orientation des layons de comptage est décrite et tient compte de la maîtrise de la variabilité.		
L'indication des points de départ et d'arrivée de chaque layon de comptage.*		
Conclusion générale et recommandations par rapport à la validation de la carte du plan de Sondage met en évidence l'adéquation du document pour les recommandations destinées à l'entreprise	결론 및 검증을 위한 권장 사항	
Informations et corrections à apporter :		
(1) _____		
Recommandations destinées à l'administration :		
(1) _____		
Membres de la sous-commission d'évaluation	For cition	Signature
_____	_____	_____
관할 기관의 이름	관할 기관의 역할 및 서명	

4

Contrôlé par:			

Vu et Approuvé par:

Pour le Directeur Chef de Service en mission officielle

Le Chef de Division Géomatique



담당 기관장의 서명 및 도장

예 6 : 임대인의 사회 경제적 진단 및 사회적 영향

적용 대상 : 산림 임대에서 나오는 목재

면제 : 다른 지역의 목재 (산림 임대 금지)

문서의 목적 및 내용 : 산림 관리 계획의 승인을 받기 전에, 임대계약 관련 근접 지역사회를 평가하고 임대와 그 영향으로 인한 영향, 임대 계약 기간 동안 따라야 할 권리 및 사회 조항을 설명하기 위하여 임대계약의 사회 경제적 진단 및 사회적 영향을 분석합니다.

문서 보유자 : 산림 임대권보유자/임업 회사

발행 기관 : 산림 임대권보유자/임업 회사

필수 서명 : 산림 임대권보유자/임업 회사

문서를 확인할 때 고려해야 할 주요 사항 :

- 진단 날짜가 산림 관리 계획의 승인 날짜 이전입니까?
- 임대 지역은 목재 원산지와 같은 지역입니까?
- “인접한 지역 사회와 관련된 사회적 조항“은 수행 진단 및 평가를 반영합니까?

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et
Tourisme
Direction Inventaire et
Aménagement Forestier

명칭/임대권보유자/
임업회사

Études préparatoires au plan d'aménagement

Diagnostic socio-économique et d'impact social
de la concession

[Redacted]

임대명

지역/구역

[Redacted]

Cellule Sociale et Aménagement

[Redacted]

Sous la supervision de la Cellule aménagement et certification

[Redacted]

[Redacted] 일시

예 7 : 사회 조항의 동의

적용 대상 : 산림 임대에서 나오는 목재

면제 : 다른 지역의 목재 (산림 임대 금지)

문서의 목적 및 내용 : 목적은 지역 사회와 원주민의 이익을 위한 사회 서비스 및 사회 경제 인프라와 관련된 임대권자의 참여를 실행하기 위한 것입니다.

문서 보유자 : 산림 임대권보유자/임업 회사

발행 기관 : 행정 및 관례기관

필수서명 : 산림 관리인/임업 회사, 지역 사회 및 원주민, 산림 관리, 시민 사회, 지역 담당자 및 '국가 관리 및 모니터링 위원회'의 기타 담당자.

문서를 확인할 때 고려해야 할 사항 :

- 모든 당사자가 문서에 서명했습니까?
- 명기된 산림 및 지역/사회가 목재의 원산지와 동일합니까?

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES

DU CONCESSIONNAIRE FORESTIER

산림

Entre :

1. La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone

dont la(les) liste(s) des composantes est (sont) reprise(s) en Annexe 1

Situé(e) dans :

Les Groupements

le Secteur de

le Territoire de

le District de la

la Province de

en République Démocratique du Congo, représenté(e) par :

Mr(s) / Mme(s) / Mlle(s)

공동체명과 상태
그리고/또는 원주민

Chief de groupement

Chief de groupement

Chief de groupement

et ci-après dénommé(e) « la(les) communauté(s) locale(s) » et/ou « le peuple autochtone », d'une part ;

Et

2.

immatriculé(e) au registre de commerce sous le numéro

ayant son siège à

en République Démocratique du Congo et représenté(e) par

et ci-après dénommé(e) « le concessionnaire forestier », d'autre part ;

명칭/임대권보유자
/산림회사

Etant préalablement entendu que :

la Société d'exploitation forestière est titulaire du titre forestier N°

숲 소유권 번호

jugé convertible en contrat de concession forestière, comme défini par l'article 24

du (Annexe 2) et

sur un superficie de hectares

표면 (헥타르)

la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone est (sont) riverain(e) de la concession forestière concernée ;

Les forêts concédées sont situées dans le secteur de limites issues de

산림 상황

Nord : [redacted]
Sud et à l'Ouest : [redacted] 숲
A l'Est : [redacted]

- La susdite forêt fait partie de celles sur lesquelles la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone jouissent de droits coutumiers ainsi qu'en atteste la carte en *Annexe 3* établie à la suite d'un zonage participatif ;
- les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, particulièrement par rapport au(x) terroir(s) de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone et sont consignées dans le plan de gestion, et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation ;
- Mr. [redacted] Administrateur de Territoire, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre 1^{er} : Des dispositions générales

Article 1^{er} :

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

Article 2 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de

Entité administrative et coutumière

coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, et se rapporte à un nouveau bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

Chapitre 2 : Obligations des parties

Section 1ère : Obligations du concessionnaire forestier

Article 4

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, Alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur la construction, l'aménagement des routes ; la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; les faciliter en matière de transport des personnes et des biens. La liste des infrastructures et des services sociaux financés par le Fonds de Développement résulte de différentes réunions de concertation entre les deux parties (Annexe 4).

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, la réalisation des infrastructures socio-économiques financées par le fond de développement :

Construction, aménagement des routes :

L'estimation des coûts de réfection/construction des routes et le type d'engins affectés à ces travaux, sont détaillés en *Annexe 5* de la clause sociale.

Le coût de construction d'une route non latéritée est calculé à

Tronçon 1 de km reliant à

Nature des travaux (ouverture, réhabilitation,) :

La carte provisoire en *Annexe 8* intitulée « Surface forestière des entités administratives et coutumières du secteur » reprend le tronçon de route décidé ci-dessus.

Le coût estimatif des travaux : Nombre de km * coût du km

Entité administrative et coutumière

Tronçon 2 de km reliant à

Nature des travaux (ouverture, réhabilitation,....) :

Le coût estimatif des travaux :

=

- Construction ou Réfection des routes, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Localisation prévue	Type de bâtiment	Surface au sol	Coût unitaire (USD)	Nombre	Coût total (en USD)
---------------------	------------------	----------------	---------------------	--------	---------------------

도로 건설 및 병원/학교 장비에 대한 설명

Il est à noter que les coûts estimés et présentés ici peuvent être soumis à un ajustement (augmentation des prix des matériaux sur le marché national ou international).

- Autres : Matériels (de construction, agricole, par la couture, capture d'eau ...) :

Pour les groupements dont l'exploitation n'a pas encore commencée, l'avance d'exploitation peut permettre de financer le matériel souhaité ci-dessus.

Facilités en matière de transport des personnes et des biens :

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportées en annexes ci-jointes des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant :

- 1) les plans et spécifications des infrastructures (plans des infrastructures en Annexe 6);
- 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires (Carte en Annexe 8);
- 3) les coûts estimatifs s'y rapportant (Devis en Annexe 5 et Annexe 6);
- 4) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services sera annexé à la suite des négociations ;

Les spécifications des réalisations prévues ont été fixées de commun accord entre les représentants de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone et les représentants de l'entreprise d'exploitation forestière.

Concernant le choix du Maître d'ouvrage des travaux, la désignation se fera après une analyse technique, financière et de faisabilité, des offres, par toutes les parties et par décision consensuelle.

En ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement des routes et pistes, il est noté de manière indicative pour chaque tronçon concerné :

- le plan du tracé et le kilométrage qui lui correspond (voir en Annexe 8);
- la nature des travaux routiers à réaliser (ouverture, réhabilitation, etc.);
- les ouvrages d'art à installer (ponts, radiers,...);
- les engins et le matériel à mobiliser pour la réalisation (bulldozer, chargeuse, niveleuse, camion benne, etc.);
- les temps d'utilisation à prévoir pour chaque engin et matériel ;
- les coûts d'utilisation correspondants par unité de temps.

Il est à noter, que les réalisations débiteront lors du démarrage l'exploitation et suivront le rythme de la production.

Article 6 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécialement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà de la période d'exploitation des 5 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières. Les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone ayant(s) droit.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :

à l'affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 10% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession : un programme prévisionnel de coûts d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales.

- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières des espèces non protégées (non autorisé dans la zone en exploitation)

Le concessionnaire forestier s'engage à faire mention des modalités d'exercice des droits définis à l'article 1er ci-dessus dans le plan d'aménagement de la concession.

Article 11 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

La détermination des volumes et du montant par essence, en fonction des résultats d'inventaires de sondage sur la surface forestière appartenant aux groupements [redacted] est précisée en Annexe 7 de cette clause.

Une catégorie « autres essences » est prévue avec une ristourne de [redacted] dollars/m³, elle concerne les essences non exploitées actuellement mais potentiellement utiles dans le futur.

Vu la faible précision d'un inventaire de sondage, ce volume est donné uniquement à titre indicatif et a pour seul objectif de calculer le [redacted] de préfinancement et d'établir une première dimension de la contribution de [redacted] au Fonds de développement.

Le montant réel affecté au fonds de développement dépend du volume prélevé dans la concession au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Une carte de la surface forestière des groupements [redacted] faisant suite à l'identification des droits coutumiers établis selon un zonage participatif, est jointe en Annexe 8.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de [redacted] % du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentés à l'article 4 ci-dessus, soit le montant de [redacted] \$US. Ces [redacted] % constituent une avance sur les ristournes verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui sera [redacted] selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe et sont remboursables à la fin de la [redacted] considérée.

Article 12 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un [redacted] délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq [redacted] représentants élus de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone [redacted]

Sur demande de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

La prise de décision dans le CLG se fait par consensus de tous les membres.

Article 13

Outre un président désigné par les membres de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone et travaillant sous la supervision du chef de la communauté et/ou du peuple autochtone, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

Le PV d'installation du CLG est annexé au présent contrat, reprenant la liste des noms des membres. [REDACTED]

Le Comité local de Gestion ne pourra siéger qu'en présence de tous les membres. En cas d'empêchement majeur d'un des membres, un suppléant pourra être désigné.

Le CLG se réunit en session ordinaire tous les 3 mois sur convocation de son Président.

Article 14

Le Fonds de Développement est consigné auprès du concessionnaire forestier ou d'un tiers défini d'un commun accord par les parties, si d'autres facilités bancaires ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, celui-ci s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon des modalités fixées de commun accord par les parties.

Notamment, les ressources financières sont gérées par le CLG. Le décaissement des fonds se fait après apposition des signatures du président du CLG, du Trésorier, du délégué du concessionnaire forestier [REDACTED]

A l'issue des négociations, il en résulte que les groupements [REDACTED] approuvent et souhaitent que le fonds de développement soit consigné auprès du concessionnaire forestier [REDACTED]

OU, si, il souhaite faire appel à un Tiers :

Les Tiers recevant le fonds de développement doivent présenter des garanties et des facilités bancaires ([REDACTED]) pour le bon déroulement de réalisations.

Section 2 : Obligations de la (des) communauté(s) autochtone / [REDACTED]

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

Article 16 :

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses (leurs) membres à cette fin.

Article 17 :

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

Article 18 :

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, entraîne réparation. Les dégâts seront débités sur le fonds de développement de la ou des communauté(s) responsables.

Article 19 :

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale et/ou le peuple autochtone s'abstiennent de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés et/ou peuples autochtones non riverains de la concession forestière.

Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du présent contrat

Article 20 :

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS).

Article 21 :

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégué et est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins trois représentants élus de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone en dehors des membres du CLG.

Les parties acceptent que l'ONG [redacted] qualité de membre effectif du CLS.

Le PV d'installation du CLS est annexé au présent contrat, contenant la liste des noms des membres. [redacted]

Article 22

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activités du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques et le calendrier y afférent.

Il peut, en cas de besoin, entendre le président ou tout autre membre du CLG.
Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.

Article 23

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 24

Il est versé aux membres du CLG et du CLS représentants de la communauté locale et/ou du peuple autochtone un jeton de présence [redacted] aux est fixé de commun accord entre les parties à [redacted].

Le calendrier d'intervention des membres du CLG et du CLS sera validé au préalable par chacun des comités respectifs, avec le souci de ne pas dépasser annuellement la limite fixée ci-dessus.

Les frais d'organisation des réunions des deux comités inclus les jetons de présence sont élevés sur le Fonds de Développement.

Il a été conclu d'un commun accord, que les frais des deux comités, sont évalués à 10% du Fonds de développement dont la répartition est la suivante [redacted] CLS.

Toutefois, la somme totale des frais, y compris les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus, peut être majorée mais ne peut excéder [redacted] du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord. [redacted]

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers organisée par l'arrêté ministériel n° 103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 juin 2009.

Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

Article 26 :

Pour l'exécution du présent contrat, la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone ont le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de leur choix.

Section 2 : Dispositions finales

Article 27 :

Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties au présent accord.

Article 28 :

Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire, à l'administration forestière provinciale et à l'administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.

Fait à _____

Pour le concessionnaire forestier

Nom	Titre
_____	_____

Pour la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone

Nom	Titre	Signature
_____	_____	_____

임대 소유권자

지역 사회와 원주민 서명

Entité administrative et coutumière

[Redacted area]

[Redacted area]

Pour l'administration forestière

산림당국 서명

Nom

Titre

signature

[Redacted area]

Pour la société civile

시민 사회 서명

Nom

Titre

Tampon et signature

[Redacted area]

Pour le Secteur

[Redacted area]

[Redacted]

Pour le District de

[Redacted]

L'Administrateur du Territoire

구역 담당관 서명

Nom

Titre

Tampon et signature

[Redacted]

LES AUTRES MEMBRES DES COMITES LOCAUX DE GESTION ET DE SUIVI

구역 관리 및 모니터링위원회의 기타
위원의 서명

[Redacted]

예 8 : 납세번호

적용 대상 : 모든 산림 회사

면제 : 아니오

문서의 목적 및 내용 : 이 문서의 목적은 산림 회사가 발행하는 모든 송장에 포함되는 세금 번호의 통지입니다.

문서 보유자 : 재무부

발행 : 재무부

서명 필요 : 재무부

문서를 확인할 때 고려해야 할 주요 사항 :

- 이름과 NIF (세금 번호)가 목재 송장의 것과 동일합니까?
- 관할 기관의 서명과 재무부 날인이 있습니까?

N°

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES FINANCES



Direction de Taxation et Documentation

Objet : Notification du Numéro Impôt

A la Société

산림 회사명

세금 번호 (NIF)

A Kinshasa

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application des dispositions de la Circulaire Ministérielle n° 002/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 20 juin 2006 relative à l'exécution du Décret n° 03/012 du 18 juillet 2003 portant institution d'un Numéro Impôt, votre société est désormais identifiée par le Numéro Impôt, Nouvel Identifiant Fiscal (NIF) :

세금 번호 (NIF)

A cet effet, je vous informe de l'obligation légale qu'il y a à afficher ledit Numéro aussi bien sur toute correspondance avec l'Administration Fiscale ainsi que sur tout facturier ou autre document en tenant lieu émis.

Enfin, je vous signale que tout autre Numéro Impôt vous attribué antérieurement est annulé et définitivement désactivé, d'une part, et que d'autre part, conformément au répertoire aéré par l'Administration, la gestion de votre dossier fiscal relève de la compétence de :

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée

Le Directeur Chef de Service



관할 기관의 서명 및
도장

예 9 : 해당 산림구역의 수수료 지불 확인서

적용 대상 : 모든 산림 회사

면제 : 아니오

문서의 목적과 내용 : 본 문서의 목적은 모든 회사의 산림 지역 요금에 대한 세금 납부 증명입니다. 은행 송금서 및 은행이 발행한 결제 확인서입니다.

문서 보유자 : 재무부

발행 : 재무부

필요한 서명 : 재무부, 산림 회사 및 은행.

문서를 확인할 때 고려해야 할 주요 사항 :

- 산림 회사의 이름이 목재를 보내는 사람의 이름과 동일합니까? 확인서 표면의 지불 금액이 지불될 금액과 일치합니까?
- 세무서(금융), 산림 회사 및 은행 기관이 문서에 서명했습니까?
- 은행 송금 및 지불 신고서에 포함된 금액이 지불확인서에 포함된 금액과 동일합니까?

République Démocratique du Congo
Ministère des Finances
D.G.R.A.D.
Ville de Kinshasa
Secrétariat Général à l'Environnement et
Conservation à la Nature
Direction de

Code Centre
d'ordonnement
N°
Série
Réceptionnée le :
Par
Signature

NOTE DE PERCEPTION

1. A REMPLIR PAR LE SERVICE TAXATEUR :

- N° Fa
- Article
- Nombre d'actes :
- Arrêté n° du
- Montant Taxé : en chiffres
- en lettres
- Date de taxation :
- Nom de l'Agent Taxateur
- Qualité
- Signature

Nom ou raison Sociale :
Avenue/Rue :
Commune :
B.P. : Tél. :
Sceau

세금에 대한 설명

산림 회사명

금액

2. A REMPLIR PAR L'ORDONNATEUR

- Avis de l'Ordonnateur
- Montant ordonnancé : en chiffres
- en lettres (francs fiscaux)
- Le paiement doit intervenir au plus tard le
- Date d'ordonnancement
- Nom et signature de l'Ordonnateur

금액

3. A REMPLIR PAR LE COMPTABLE

- Code et désignation du bureau comptable
- Mode de paiement : (A)
a) - Espèces :
b) - Chèque bancaire n° : du de la banque
c) - Chèque postal n° : du de
d) - Bordereau de versement (B)
- Avis de crédit } n° du
- Quittance n° du
- Montant : en chiffres
- en lettres (franc fiscaux)
- Nom du comptable
- Signature
- Date

금액

일시

관할 기관의 서명
및 날인

(A) Biffer la mention in
(B) Avis de crédit de l'intervenant (Banque ou CADECO)

Reservé à la Banque

RAWBANK

ORDRE DE PAIEMENT

À l'ordre de

à la RAWBANK à
Veuillez effectuer le paiement suivant par le débit de mon compte ci-dessus

Montant à payer
(en chiffres et en lettres)

Communications ou références

La Banque se réserve le droit de ne pas exécuter les ordres portant des ratures, surcharges ou traces de gommage.
Pour les paiements à l'étranger, mentionner les références de l'autorisation de change.
Reservé à la Banque
Vérifie signatures, pouvoirs et proxi

산림 회사명

수혜자 성명 (부처)

금액

RAWBANK



ATTESTATION DE PAIEMENT D.G.R.A.D N° [redacted]

Nous soussignés, RAWBANK, attestons par la présente que

a effectué un paiement de CDF

[redacted] 산림 회사명

[redacted] 금액

En faveur de la DGRAD au titre de

Suivant la Note de perception n°

[redacted] 확인증 번호

Mode de paiement : Ordre de paiement.

Fait à Kinshasa, [redacted]

(2 signatures autorisées)

[redacted] 은행의 서명 날인

예 10 : 해당 산림 지역의 수수료 차변표

적용 대상 : 모든 산림 회사

면제 : 아니오

문서의 목적 및 내용 : 본 문서의 목적은 산림 회사의 해당 산림 지역의 수수료와 관련하여 지불해야 할 차변 금액을 알리는 것입니다.

문서 보유자 : 산림 장관

발행 기관 : 산림장관

필요한 서명 : 산림 장관

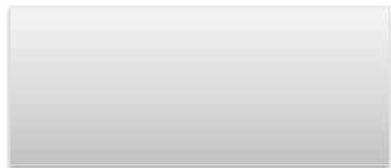
문서를 확인할 때 고려해야 할 주요 사항 :

- 차변 메모에 포함 된 금액이 산림 회사가 지불한 금액과 동일합니까?
- 수확 면적이 산림 관리 계획/AAC(assiette de coupe annuelle)에 포함 된 것과 동일합니까?
- 날짜/년이 별채 지역 계획서와 일치합니까?
- 이 문서에 포함된 마감일을 기준으로 정확히 결제가 완료되었습니까?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
 CONSERVATION DE LA NATURE
 ET TOURISME



DIRECTION DE LA GESTION FORESTIERE
 D.G.F.



Note de débit n° [redacted]

Exploitant Forestier :
 Localisation du titre :
 Adresse :

산림 회사 이름, 임대
 구역 및 주소

금액

Nous portons ce jour à votre débit le montant en Francs Congolais équivalent à [redacted] USD pour la redevance de superficie sur concession forestière de l'année [redacted] en exécution de l'arrêté interministériel N° 008/CAB/MIN/ECN-1/200 [redacted] N° 082/CAB/MIN/FINANCES/2008 du 11 Avril 2008 portant fixation des taxes, des Droits, taxes et redevances à percevoir en Matière Forestière [redacted] du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

연도

Désignation	Superficie exploitable (ha)	Redevance de superficie 0.50\$/ha
[redacted]	[redacted]	[redacted]
TOTAL	[redacted]	[redacted]

산림 구역,
 표면(헥타르) 및
 구역 수수료

N.B. Ce montant est à payer au plus tard le [redacted]. Le non-paiement dans le délai imparti, entraînera la liquidation de [redacted]

지불 마감

G.A. : Garantie d'Approvisionnement en matière ligneuse.

Fait à [redacted] le [redacted]
 LE DIRECTEUR CHEF DU SERVICE

관할 기관의 서명 및 도장

COUR D'APPEL DE [REDACTED]
TRIBUNAL DE COMMERCE DE [REDACTED]

SERVICE DU GREFFE

REPERTOIRE N° [REDACTED] ,AS/N° [REDACTED] DU : [REDACTED]

DEPOT AU GREFFE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ :

[REDACTED] ET LE [REDACTED] JOUR DU MOIS DE [REDACTED]

A COMPARU :

[REDACTED] ,AVOCAT

Au Greffe du Tribunal de Commerce de [REDACTED] devant nous [REDACTED]
Greffier Titulaire du Guichet Unique -

Deux copies certifiées conformes des statuts, l'article 28 alinéa 1 de l'acte uniforme sur le droit
commercial général du traité de [REDACTED] dûment enregistrés aux annexes
Folio [REDACTED] du [REDACTED] de la Société

SIGLE [REDACTED]

Cette société a pour objet :-

산림 회사의 이름

회사의 목적과 활동 설명

Sa durée est fixée à 99 années entières et consécutivement à son immatriculation au Registre
de Commerce et de Crédit Mobilier sauf le cas de dissolution anticipée ou Prorogation -

Le siege social est fixe à [REDACTED]
[REDACTED]

Le capital social est fixé à la somme de : [REDACTED]

La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous
[REDACTED] du [REDACTED]

등록 번호

doit à ce suite être octroyé au comparant lequel après lecture des présents
signé avec nous, les jours, mois, heures et an que dessus

관할 기관의 서명 및 도장

예 11 : 상업법원 등록

적용 대상 : 모든 산림 회사

면제 : 아니오

문서의 목적 및 내용 : 이 문서의 목적은 회사가 법규를 제시하고 상업 법원에 등록하였음을 확인하는 것입니다.

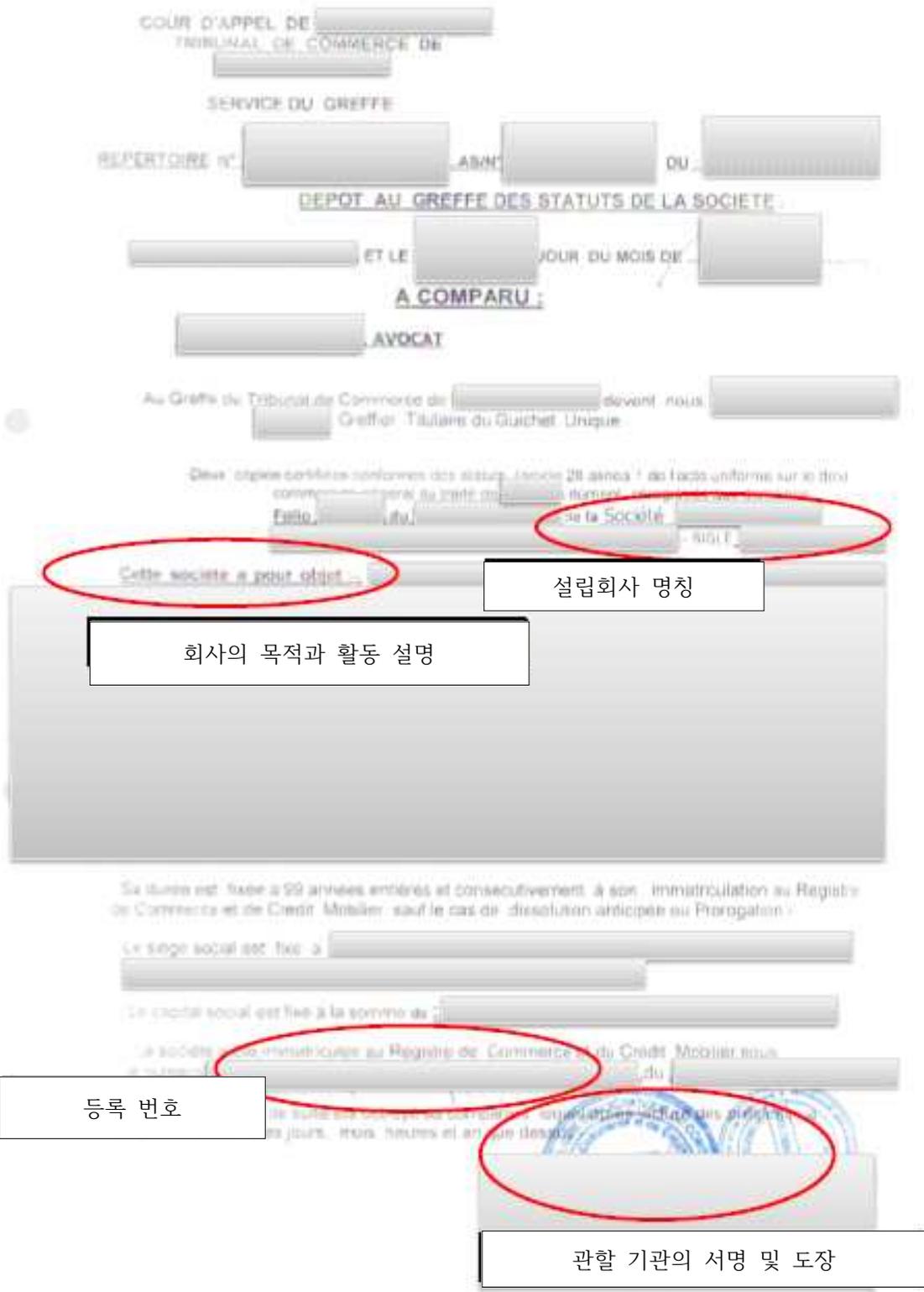
문서 보유자 : 상업 법원

발행 기관 : 상업 법원

필요한 서명 : 상업 법원의 관할 기관

문서를 확인할 때 고려해야 할 주요 사항 :

- 등록된 업체입니까?
- 등록 건수가 송장에 포함된 것과 동일합니까?
- 회사의 목적과 활동이 문서에 올바르게 등록되어 실제와 일치합니까?



Cette societe a pour objet ...

설립회사 명칭

회사의 목적과 활동 설명

등록 번호

관할 기관의 서명 및 도장

예 12 : 국가사회보장기관(INSS)에 직원을 등록한 법인의 INSS등록 번호 통지서

적용 대상 : 모든 산립 회사

면제 : 아니오

문서의 목적 및 내용 : 이 문서의 목적은 해당 회사의 전체 직원이 사회 보장 기관에 등록되었음을 알리는 등록번호를 보여주는 것입니다.

문서 보유기관 : INSS (국가사회보장기관)

발행 : INSS

서명 필요 : INSS

문서를 확인할 때 고려해야 할 주요 사항 :

- INSS의 담당 관할 기관의 서명 날인이 있습니까?
- 법인 소속 번호가 회사에서 알려준 번호와 동일합니까?
- 적법기관의 유효문서인지 확인할 수 있습니까?

REF. DUK-EST/INSS/IN° [redacted]

[redacted] **산림 회사명**

**Objet : NOTIFICATION NOUVEAU
NUMERO D’AFFILIATION**

Messieurs,

Conformément aux nouvelles instructions que nous avons reçues en matière d'affiliation des employeurs et d'immatriculation des travailleurs assujettis au régime général de sécurité sociale, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Direction Urbaine de Kinshasa-Est de l'Institut National de Sécurité Sociale vous a attribué le nouveau numéro d'affiliation suivant [redacted] **번호 등록** votre ancien numéro [redacted].

Nous vous prions de rappeler ce nouveau numéro dans toutes vos correspondances avec notre institution.

Vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente, nous vous prions de croire, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LE SOUS-DIRECTEUR TECHNIQUE [redacted] LE DIRECTEUR URBAIN [redacted] **관할 기관의 서명 및 도장**

About Supporting Legal Timber Trade

법률 목재 거래 지원은 EU 목재 규정의 필수 사항에 대한 지식, 도구 및 교육으로 유럽의 목재 관련 회사를 지원하기 위해 NEPCon이 공동으로 추진하는 이니셔티브입니다. 취급하는 목재의 원산지를 아는 것은 산림뿐만 아니라 비즈니스에도 유익한 일입니다. 공동 이니셔티브는 유럽 연합의 LIFE 프로그램과 영국 정부의 영국 원조에 의해 지원됩니다.



NEPCon (자연 경제 및 사람을 연결)은 지속 가능성을 공고화하기 위한 약속과 역량을 구축하는 국제 비영리 단체로써, 각 파트너 기관과 함께 천연 자원을 보호하고 기후를 보호하기 위한 해결책을 도모합니다.

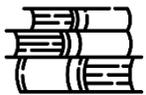
NEPCon | info@nepcon.org | www.nepcon.org

www.nepcon.org/sourcinghub

Version 1.0 | August 2017

Democratic Republic of the Congo Document Guide

Timber



This tool has been developed by NEPCon with support from the LIFE programme of the European Union and UK aid from the UK government.



COUNTRY SPECIFIC
TOOLS



NEPCon has adopted an “open source” policy to share what we develop to advance sustainability. This work is published under the Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0 license. Permission is hereby granted, free of charge, to any person obtaining a copy of this document, to deal in the document without restriction, including without limitation the rights to use, copy, modify, merge, publish, and/or distribute copies of the document, subject to the following conditions: The above copyright notice and this permission notice shall be included in all copies or substantial portions of the document. We would appreciate receiving a copy of any modified version.

The European Commission support for the production of this publication does not constitute endorsement of the contents which reflect the views only of the authors, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

This material has been funded by the UK aid from the UK government; however the views expressed do not necessarily reflect the UK government’s official policies.

Democratic Republic of the Congo Document Guide

This is a list of the documents that can help to indicate legal harvest, transport and trade are required in Democratic Republic of the Congo. The list is useful to any company wishing to assure themselves that the timber they are buying is legal. This document consists of:

1. A list of legally required documents divided up into sections on legal rights to harvest; taxes and fees; timber harvesting activities (including health and safety and legal employment); third parties' rights; and trade and transport.
2. Copies of key documents, and a guide to their content and key considerations when checking their authenticity.

It is important to know which type of harvest permit has been used to harvest the timber you source, as this determines which other documents can be used to indicate legality for some sub-categories of law. The following **permit types** are used:

- Ordinary harvesting permit (*Autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre*) (granted for a forest concession until 2016). The individual permits are maximum 1000 ha each.
- Industrial harvesting permit (*Permis de coupe industrielle de bois d'oeuvre*) (granted for a concession, based an Annual Operational Plan (*Plan annuel d'opérations*), compliant with the forest management plan)
- Small-scale harvesting permit/artisanal permits (granted for communal forests-no more than 50ha, or within a forest management unit, 100 to 500 ha)
- Permit for harvesting fuel wood and charcoal (granted to any member of the local community-for the communal forest-1 permit /year/person)

The types of harvest permit are referred to in the list of documents where applicable.

Overview of Legal Categories



Legal Rights to Harvest

04



Third Parties' Rights

10



Taxes and Fees

07



Trade and Transport

11



Timber Harvesting Activities

08



Example documents

13



Legal Rights to Harvest

Legal category	Documents
1.1 Land tenure and management rights	<p>For all timber</p> <ul style="list-style-type: none"> Land Application Form Renting contract Temporary occupation contract Registration certificate for the real land and property rights <p>Court of Commerce registration (Example 11) is not needed for land tenure or management rights, but is useful for determining whether companies are legally registered.</p>

	<p>For timber from concessions only</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Land right concession contract, established over the genuine title registration certificate
<p>1.2 Concessions</p>	<p>For timber from concessions only</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forest concession contract signed by the Minister of Central Government responsible for forestry, approved by decree, relating to areas above 300,000 ha and below or equal to 400,000 ha; approved by a law concerning areas above 400,000 up to 500,000 ha (Example 2) ▪ Letter from the Minister: the concession allocation through private arrangements can only be effected if based on a supporting letter from the Minister in charge of forests ▪ Approved forest management plan (Example 3) - Technical and social studies within the forest management plan shall be available ▪ Forest Management Plan (4 years) during preparation of the long-term forest management plan (25 years). ▪ <i>Cahier de charges</i> (social clauses with adjacent local communities) signed by both parties (Example 7) ▪ Final list (overview table) of titles showing a favourable recommendation of conversion of the old forestry titles by the Inter-Ministerial Commission (CIM) ▪ Minutes of conclusions of proceedings of CIM (first and second session)
<p>1.3 Management and harvesting planning</p>	<p>For timber from concessions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forest Management Plan (25 years) (Example 3) ▪ Quinquennial Forest Management Plan (5 years) ▪ Annual Forestry Operations (1 year) ▪ Forest inventories reports (Example 4) ▪ Certificate of compliance for the sampling plan by the Forest Authorities Committee counting as members: The Director of Department of Forest Inventories and Forest Management, the Head of the Forest Management Plan Division, the Head of the Forest Mapping Division, the Director of Forest Management, the Director for Wildlife Resources and Hunting, the Director for Forest Land Registry, and the Director for Forest Controls and Inspections (Example 5) ▪ Socio-economic diagnosis and social impact of the concession (Example 6)
<p>1.4 Harvesting permits</p>	<p>For timber from concessions</p>

- Ordinary harvesting permit ([Example 1](#)) (until 2016)
- Industrial harvesting permit (forest concessions with a forest management plan, after 2016).
- Reports of control missions of officials from the forestry administration
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Minutes of proceedings of border control inspectors
- Technical reports from the Department of Forest Inventories and Forest Management (DIAF), mentioning the acquisition by the forestry logging company of the following legality documents: Concession contract, logging authorization as a harvesting permit, logging tax and fee payment note
- Independent Observer reports of forest controls

For timber harvested under a Small-scale harvesting permit/artisanal permit only

- Small-scale harvesting permit/artisanal permits
- Reports of control missions of officials from the forestry administration
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Minutes of proceedings of border control inspectors
- Independent Observer reports of forest controls

For timber harvested under a permit for harvesting fuel wood and charcoal only

- Permit for harvesting fuel wood and charcoal;
- Reports of control missions of officials from the forestry administration
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Minutes of proceedings of border control inspectors
- Independent Observer reports of forest controls

* NGO monitoring reports on national, provincial and local civil society, as sometimes available on:
www.radiokapi.net/mot-cle/exploitation-forestiere



Taxes and Fees

Legal Category	Documents
1.5 Payment of harvesting royalties and fees	<ul style="list-style-type: none">▪ Letter of tax number (Example 8)▪ Proof of payment (receipt) of Harvesting tax▪ Deposit slip and certificate of payment for the payment in cash of all taxes and royalties required by the Forest Code▪ Debit notice and certificate of payment for the payment in writing▪ Collection note or deposit signed by the contractor▪ Deposit slip for the implementation tax and the annual compensatory tax payable at the latest by 30 June of each year▪ Deposit slip and harvesting tax payable by the forestry company, at the rate of 1.25% per m3 of the value of the species
1.6 Value added taxes and other sales taxes	<ul style="list-style-type: none">▪ Letter of tax number (Example 8)▪ Sales contract-invoice▪ Purchase, sale and export authorization▪ Contract validation report of timber purchase and sale from the Department of Forest Management▪ Timber export certificate/declaration▪ Note of collected VAT▪ Debit note of the added tax
1.7 Income and Profit Taxes	<ul style="list-style-type: none">▪ Letter of tax number (Example 8)▪ Debit note of the fee on forest area (Example 10)▪ Note of fee collection on forest area (Example 9)▪ Debit note of the export tax▪ Note of collection of export tax



Timber Harvesting Activities

Legal Category	Documents
<p>1.8 Timber Harvesting Regulations</p>	<p>For timber harvested under an Ordinary harvesting permit only</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forest Management Plan approved by the Forest Administration ▪ Logging Register held by the company ▪ Annual operation plan approved by the administration- with a map identifying the annual cutting area and location of the main roads of the company ▪ List of species subject to specific management ▪ Quarterly reported timber volume approved by the Competent Authority ▪ Main roads network planning and mapping in the quinquennial units and in the management plan ▪ Secondary network planning based on the prospecting map approved by the reports from the Competent Forest Authorities <p>For timber harvested under a Small-scale harvesting permit/artisanal permit or Permit for harvesting fuel wood and charcoal</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Logging Register held by the company ▪ List of species subject to specific harvesting (verify the minimum diameters are respected) ▪ Quarterly reported timber volume
<p>1.9 Protected sites and species</p>	<p>For timber harvested under an Ordinary harvesting permit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CITES permit for export of protected species ▪ Operation plan (include the list of prohibited species) ▪ Forest management plan (where protected areas are described and included following the legislation)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quarterly timber volume reports ▪ Report from the Congolese Institute of Nature Conservation
1.10 Environmental requirements	<p>For timber harvested under an Ordinary harvesting permit or a Small-scale harvesting permit/artisanal permit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Environmental Impact Assessments ▪ The environmental management plan approved by the ministry of environment when it is an ordinary timber license issued at a national or central level. That same plan is approved by the Provincial Governor for artisanal logging permits issued at the provincial level. ▪ Copies of environmental impact studies ▪ Documents approved by the aforementioned national and provincial authorities certifying the implementation of measures of environmental protection and biodiversity ▪ Corporate environmental policy ▪ Corporate rules on hunting, consumption and transportation of bush meat
1.11 Health and safety	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificate of compliance with health and safety conditions for employees ▪ Logging permits validated by the Labour Inspectorate ▪ All requirements on prevention of air and water pollution shall be followed and are verified through reports monitoring pollution (when applicable) ▪ The annual activity report from the company's Committee on health and safety, approved by the forestry authorities; ▪ The Labour Inspectorate report must verify the company's conformance with health and safety regulations; ▪ A mission report of the administration officers on the inspections above; ▪ Minutes of proceedings of officers' and officials under oath related to health and safety.
1.12 Legal employment	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contracts signed by the company and the employees and verified by the National Employment Office (ONEM) ▪ Contracts signed by the company and the employees covered by the National Commission of Foreigners' Employment; ▪ Notification of affiliation number of the entity of registration of employees on INSS (National Institute Social Security) (Example 12) ▪ Registration cards of employees at the National Institute for Social Security (INSS) ▪ Birth certificate of employees ▪ Certificate of physical condition based on the results of the medical examination

- List indicating names, surnames, and birth date of each employee
- Labour Inspectorate report
- Report of control missions of the administration officers
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Independent Monitoring report on forestry control



Third Parties' Rights

Legal category	Documents
<p>1.13 Customary rights</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reports of control missions by administration officials ▪ Minutes by forest administration agents and of officials under oath ▪ Statements of hiring members of local and indigenous communities made by the logging companies, since the law requires local hiring: "With equal skill, labour should be recruited primarily in local communities in order to mitigate the risk of conflicts" ▪ Pay slips for employees ▪ Employment contract ▪ Management plans identifying resources rights of local and indigenous communities ▪ Within the Forest management plan a socio-economic assessment relating to local communities and / or indigenous peoples shall be developed ▪ Expense papers signed by the logging companies and local or indigenous communities ▪ Reports of the independent observer of forest control ▪ Minutes of the commission of forest disputes ▪ Collective agreement

1.14 Free, prior and informed consent

- N/A

1.15 Indigenous peoples' rights

- N/A



Trade and Transport

Legal category

Documents

1.16 Classification of species, quantities, qualities

- Field book
- Sales documents
- Report of the control missions of the administration agents
- Minutes of proceedings of officers and officials under oath
- Reports from the Independent Observer of forests

1.17 Trade and transport

- Circulation permit (registration certificate or pink card)
- Automobile insurance
- Transport permit
- Sales documents
- Certificate of statutory roadworthiness test
- Driver's license
- Harvesting permit (the applicable one)
- Field book
- Report of the control missions of the administration agents
- Minutes of proceedings of officers and officials under oath

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reports from the Independent Observer of forests
<p>1.18 Offshore trading and transfer pricing</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Authorisation to purchase, sell and export timber ▪ Certificate of verification of export and/or the batch report ready for export ▪ Export tax ▪ Invoice ▪ Debit and collection note ▪ Batch report ready for exportation ▪ Packing list
<p>1.19 Customs Regulations (Import/export)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Export certificate ▪ Export tax ▪ Authorisation to purchase, sell and export softwoods ▪ Contract of sale with a confirmed buyer ▪ Debit and collection note ▪ Batch report ready for exportation ▪ Packing list
<p>1.20 CITES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CITES permit for export of protected species ▪ List of species submitted to a particular management ▪ Trimestral declarations of the volumes of timber ▪ Report from the Congolese Institute of Nature Conservation



What documents can you use to indicate timber legality in Democratic Republic of the Congo?

Some examples of key documents that can be used to mitigate legality risks for timber in Democratic Republic of the Congo, as identified in the Timber Risk Assessment and the Risk Mitigation Guide, are listed below.

Each of these documents will be followed by a description of the purpose and content of the documents, who the document is applicable for, who issues and signs the document and well as key considerations when checking the validity of the documents and using it when doing due diligence on one's timber supply chain. Lastly an example of the document is presented with translation of main focus areas.

- Example 1** Ordinary harvesting permit (Autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre)
- Example 2** Forest concession contract
- Example 3** Forest Management Plan
- Example 4** Forest inventories reports (Plan de sondage de l'inventaire de l'aménagement)
- Example 5** Notification of forest inventories acceptance (Notification acceptation du plan de sondage) + Certificate of conformity (attestation de conformité) + assessment report (rapport d'évaluation)
- Example 6** Socio-economic diagnosis and social impact of the concession (diagnostic socio-economique et d'impact social de la concession)
- Example 7** Agreement of social clauses (accord clause sociales du cahier de charges)
- Example 8** Letter of tax number (lettre d'attribution du numéro d'impôt)
- Example 9** Perception note of the payment of the fee area (Note de perception paiement de la redevance de superficie)
- Example 10** Debit note (note de débit)
- Example 11** Deposit the Registry (dépôt au Greffe)
- Example 12** Notification affiliation number of the entity of registration of employees on INSS (National Institute Social Security) (Notification numéro d'affiliation de l'entité d'immatriculation des employés à l'INSS (Institut National de Sécurité Sociale)

Example 1: Ordinary harvesting permit (Autorisation de coupe industrielle du bois d'œuvre)

Applicable for: Timber from forest concessions until 2016

Exemption: Timber from other areas (no forest concessions)

Purpose and content of document: The harvesting permit is required prior to harvesting and provides evidence of legal harvesting. This permit is granted by the ministry of forests. While harvesting trees, holders must act according to the required period of time, area, species, and volume allowed by the permit. Contents of the harvesting permit include the permit number, harvest location, species, harvest area (always 1000 ha) and stock volume, time period of harvesting, and authorized organisation. Harvesting permits are normally valid for at least one year.

Holder of document: Harvesting concession

Document issued by: National Minister in charge of forests

Signature required by: The document shall be issued and signed by National Minister in charge of forests

Key considerations when checking the document:

- Is the date on the document prior to the date of transport?
- Has the signature been provided by the applicable authority?
- What area is included in the harvesting permit?
- Is the name of the holder the same as the seller's name on the VAT invoice?
- Is the harvest volume equal to or greater than that in the invoice and transportation permit?
- Is the species the same as that in the invoice and transportation permit?
- Is the harvesting location the same as or near to the starting place for transporting?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

N° []

AUTORISATION DE COUPE INDUSTRIELLE DU BOIS D'OEUVRE N° []

Permit number

LE MINISTRE

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;
Vu la loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en ses articles 97 et 98 ;
Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 Avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un
Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;
Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 Juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article
B 13 a ;
Vu le Ministériel N° 0011/CAB/MIN/ECNEF/2007 du [] de l'autorisation de
coupe industrielle de bois d'oeuvre et des autorisations d'achat, vente et exportation de bois d'oeuvres ;
Vu le rapport [] l'examen de la demande de coupe du bois introduite par l'Exploitant
Forestier [] Contrat N° [] ou G.A. N° []

Company name

Contract number

DECIDE

Article 1er : Il est accordé à l'Exploitant Forestier dont le nom est susmentionné, la présente autorisation
de coupe industrielle du bois d'oeuvre pour la période allant du []

Period of time

Area for harvesting
(region, territory, plot,
district, sector)

Province : [] District : []
Territoire : [] Secteur : []
Lieu dit : [] Superficie : []

Surface (1000 ha)

Essence à Exploiter	Volume à prélever (m³)	Essence à Exploiter	Volume à prélever (m³)
1. ACAJOU D'AFRIQUE			
2. SIPO			
3. SAPELLI			
4. TIAMA			
5. KOSIPO			
6. IROKO			
7. AFROROSIA			
8. TOLA			
9. DIBETOU			
10. BOSSE			
11. PADOUK			
12. MUKULUNGU			
13. TALI			
14. BILLINGA			
15. NIOHE			
TOTAL			

Volumes per
species

Species

Article 2 : La présente autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Kinshasa, le []

Original destiné à l'Exploitant

LE MINISTRE

Signature and stamp by
authority

Example 2: Forest concession contract

Applicable for: Timber from forest concessions

Exemption: Timber from other areas (no forest concessions)

Purpose and content of document: Establish the forest management/harvesting rights of a concession of both parties (concessionaire and ministry). Attached to the contract is a “cahier de charges” (social clauses with adjacent local communities), and management plan prepared by the concessionaire and approved by the administration. The contract is issued for 25 years. The contract can be renew based on different legal obligations and clauses.

Holder of document: Forest concessionaire/Forestry company

Document issued by: National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

Signature required by: The document shall be signed by National Minister in charge of forests and the forest concessionaire.

Key considerations when checking the document:

- Have the stamps and signature been given by applicable authority?
- Is the date on the document prior to the date of transport of timber?
- What area (sector, territory, district and province and delimitations) is included in the contract?
- Is the name of holder the same as the seller’s name on the invoice?
- Has the contract attached as annex the management plan (approved by administration) and the “cahier de charges” (social clauses with adjacent local communities)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE N° [redacted]

Number of concession contract

Issu de la conversion de la Garantie d'approvisionnement N° [redacted] du [redacted] jugée convertible suivant la notification N° [redacted]

Le présent contrat de concession forestière est conclu entre :

d'une part,

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, agissant au nom de la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'autorité concédante » ;

et d'autre part

[redacted] immatriculée au registre de commerce sous le numéro [redacted] représentée par [redacted], ayant son siège au [redacted], en République Démocratique du Congo, ci-après dénommée « le concessionnaire » ;

Name of concessionaire

Article 1^{er} :

L'objet du présent contrat est de définir les droits et obligations des parties. Il est complété par le cahier des charges ci-annexé.

Le cahier des charges comporte en annexe, un plan de gestion préparé par le concessionnaire et approuvé par l'administration et décrivant l'ensemble des investissements et des activités qui seront entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession. Le cahier des charges fait partie intégrante du présent contrat de concession.

Surface (hectares)

Article 2 :

Le présent contrat porte sur une concession forestière d'une superficie SIG de [redacted] hectares dont la situation géographique et les limites sont décrites ci-après :

1. Localisation administrative

Administrative location

- 1. Secteur : [redacted]
- 2. Territoires : [redacted]
- 3. Districts : [redacted]
- 4. Province : [redacted]

B

Physical delimitation

II. Délimitation physique :

Au Nord :

[Redacted]

Au Sud et à l'Ouest :

[Redacted]

A l'Est :

[Redacted]

La carte de la concession forestière est jointe en annexe au présent contrat.

Article 3 :

La durée du contrat de concession est de vingt-cinq ans renouvelables dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessous.

Article 4 :

L'Etat garantit au concessionnaire la jouissance pleine et entière des droits qui lui sont conférés par la loi et le présent contrat de concession. Pendant toute la durée du contrat, le concessionnaire ne peut être privé en tout ou partie de son droit d'exploiter sa concession, sauf en cas de non respect de ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles, ou pour cause d'utilité publique, et dans ce dernier cas moyennant une juste et préalable indemnité, conformément au droit commun.

Article 5 :

Sous réserve des dispositions de l'article 13 du présent contrat, le concessionnaire a un droit exclusif d'exploitation du bois d'œuvre se trouvant dans les limites de sa concession.

Article 6:

Le concessionnaire est tenu de respecter les droits d'usage traditionnels des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains de la concession tels que définis aux articles 36, 37 et 44 du code forestier. Il lui est interdit de créer toute entrave à l'exercice par les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains des droits d'usage forestiers ainsi reconnus.

Article 7:

Le concessionnaire bénéficie d'une servitude de passage sur les fonds riverains, destinée à favoriser l'accès à sa concession et l'évacuation de sa production. Il exerce cette servitude uniquement dans les limites de ce qui est strictement nécessaire à son droit de passage.

Le tracé de toute route ou de toute voie d'accès ou d'évacuation à partir du territoire de la concession doit être soumis à une consultation avec les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains durant la préparation du plan d'aménagement.

En cas de différend sur le tracé des voies d'accès ou d'évacuation à la concession, le concessionnaire fera appel aux mécanismes de règlement des différends définis aux articles 103 et 104 du code forestier.

Article 8:

A l'expiration du contrat de concession, le concessionnaire peut demander le renouvellement de son contrat dans les conditions déterminées par les règlements en vigueur et à condition que les obligations découlant du présent contrat et du cahier des charges aient été exécutées.

A cette occasion, le concessionnaire fournit les preuves de mise à jour de son plan d'aménagement et du cahier des charges sur la période de renouvellement.

Le renouvellement du contrat est cependant refusé par l'autorité concédante en cas de violation de l'une des quelconques dispositions du présent contrat et du cahier des charges et notamment dans l'un des cas ci-après:

1. le non paiement de la redevance de superficie et/ou de toutes autres taxes et redevances forestières échues applicables à l'exploitation de la concession;
2. l'exploitation forestière illégale dûment constatée;
3. le commerce illégal des produits forestiers dûment constaté conformément aux lois en vigueur;
4. la violation des obligations sociales et environnementales et de celles relatives aux engagements d'investissements industriels imposées par le présent contrat en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur;
5. la corruption, le dol ou la violence ou leur tentative dûment constatés.

Article 9:

Conformément aux dispositions de l'article 115 du code forestier, le concessionnaire est tenu de s'installer sur la superficie concédée et d'y exécuter ses droits et obligations tels qu'ils découlent du présent contrat, du cahier des charges et du plan de gestion visé à l'article 10 ci-dessous.

En particulier, il doit:

1. matérialiser les limites de la concession et de l'assiette annuelle de coupe;
2. respecter les règles relatives à l'exploitation du bois, notamment les limites des assiettes annuelles de coupe et le diamètre minimum par essence;

3. mettre en œuvre les mesures environnementales et de protection de la biodiversité inscrites au présent contrat, y compris les mesures convenues dans le plan de relance dans le cas d'une conversion ou dans la proposition technique dans le cas de l'adjudication selon les termes du cahier des charges;
4. réaliser les infrastructures socio-économiques et des services sociaux au profit des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains contenues dans le plan de relance dans le cadre d'une conversion ou dans la proposition technique dans le cas d'une adjudication et définies dans le cahier des charges;
5. réaliser les investissements, y compris l'acquisition des équipements prévus, la remise en état ou la modernisation de l'outil de transformation, ainsi que le recrutement du personnel nécessaire et autres activités prévues dans la proposition du plan de relance, dans le cas d'une concession ou dans la proposition technique dans le cas d'une adjudication, et écrits dans le cahier des charges;
6. payer la redevance de superficie forestière et toutes autres taxes et redevances en vigueur liées à l'exploitation de la concession, dans les délais prescrits par la réglementation fiscale.

Article 10:

Le concessionnaire s'engage à préparer et à soumettre pour approbation à l'administration chargée des forêts, dans une période maximum de quatre ans, le plan d'aménagement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Ce plan doit comprendre l'ensemble des obligations du concessionnaire en vue d'assurer une gestion durable de la forêt concédée. Approuvé par l'administration, il devient partie intégrante du présent contrat.

Dans l'intervalle qui sépare la signature du présent contrat de l'approbation du plan, le concessionnaire exploite la forêt concédée en conformité avec un plan de gestion.

Le plan de gestion doit être soumis par le concessionnaire à l'administration chargée des forêts et approuvé en même temps que le contrat de concession. Ce plan de gestion constitue l'ensemble des engagements du concessionnaire pour l'exploitation de la forêt concédée avant l'approbation du plan d'aménagement.

Ces engagements découlent des propositions formulées dans le plan de relance en cas, de conversion ou dans les propositions techniques en cas d'adjudication. Le plan de gestion indique:

1. les quatre premières assiettes annuelles de coupe ;
2. le calendrier et les modalités de consultation avec les communautés locales et/ou peuples autochtones sur le contenu et les modalités de réalisation du plan socio-économique y compris les infrastructures en leur faveur pour la durée de la concession ;

3. la description des activités de protection de l'environnement et de la conservation de la biodiversité et notamment les mesures de réduction, d'atténuation et de compensation de tout impact négatif des activités du concessionnaire sur l'environnement ;
4. la mise en place pendant les quatre premières années d'exploitation, des investissements industriels souscrits.

Les termes et engagements du plan de gestion seront incorporés dans le cahier des charges annexé au présent contrat.

Si, à l'expiration de la période de quatre ans, les circonstances ne permettent pas au concessionnaire de présenter le plan d'aménagement, il peut sur une demande motivée, obtenir de l'administration chargée des forêts, une prolongation de délai, lequel ne peut excéder une année.

La préparation du plan de gestion et du plan d'aménagement de la concession donne lieu à une diffusion de toute documentation appropriée auprès des communautés locales et/ou des peuples autochtones riverains et à une consultation régulière avec eux sur les questions intéressant la concession et leurs droits. L'administration peut assister aux séances de consultations.

Article 11:

Le concessionnaire est tenu de respecter la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et de conservation de la diversité biologique.

Il contribue, en particulier sur toute l'étendue de sa concession, à la lutte contre les feux de brousse, le braconnage et l'exploitation illégale du bois.

Il s'assure que les activités de la concession ne provoquent ni ne favorisent des actes de braconnage ou de dégradation de l'environnement. A cette fin, le concessionnaire définit et met en œuvre sur le territoire de la concession des mesures appropriées de contrôle pour :

1. interdire le transport des armes à feu et des armes de chasse dans les véhicules de l'entreprise;
2. fermer les routes et chemins d'accès aux aires d'exploitation;
3. interdire l'accès des véhicules étrangers, sauf sur les voies d'intérêt public;
4. interdire les activités de braconnage notamment pour les employés et leurs familles, en mettant à leur disposition à prix coûtants, des aliments alternatifs aux gibiers;
5. mettre en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales adéquates telles qu'elles découlent du plan de relance dans le cas d'une conversion ou des propositions techniques dans le cas d'une adjudication;
6. minimiser, réduire ou compenser tant à l'intérieur de la concession que dans ses environs immédiats, tout impact négatif sur l'environnement, des travaux de réalisation d'infrastructures.

Article 12:

Le concessionnaire est tenu de respecter la mise en réserve de certaines essences et toutes restrictions édictées par l'administration chargée des forêts dans le but de protéger la diversité biologique. Cette mise en réserve se fait sur base de l'inventaire des ressources forestières ou en cours d'exploitation.

La liste des essences forestières dont l'exploitation est interdite est reprise dans les clauses particulières du cahier des charges en annexe.

Article 13:

Le concessionnaire est tenu de matérialiser physiquement les limites de la concession, des blocs quinquennaux et des assiettes annuelles de coupe conformément à la réglementation en vigueur. Aucune exploitation ne peut être entamée avant la matérialisation des limites de l'assiette annuelle de coupe.

Article 14:

Pendant la période précédant l'approbation du plan d'aménagement, le concessionnaire exploite une seule assiette annuelle de coupe qui 1/25e ne saurait être supérieure de la superficie totale concédée.

La coupe annuelle ainsi autorisée est définitivement clôturée le 31 décembre de l'année à laquelle elle s'applique. Le concessionnaire est autorisé à y prélever toutes les essences forestières et de diamètres autorisés par l'arrêté relatif à l'exploitation forestière et le plan d'aménagement.

Les diamètres minimaux de coupe prévus par le plan d'aménagement doivent tenir compte de la nécessité de maintenir suffisamment d'arbres semenciers pour la régénération de chaque essence.

En outre, dès qu'il y a un risque d'altération importante de la couverture végétale ou d'altération du sol, le plan d'aménagement indique toutes essences confondues, un nombre maximum de pieds exploitables par assiette annuelle de coupe.

Article 15:

Le diamètre minimum d'aménagement est fixé sur base de l'inventaire et des calculs de régénération par essence et par concession en tenant compte des besoins de régénération de chaque essence. Le diamètre minimum d'aménagement est le diamètre à partir duquel le plan d'aménagement prévoit le prélèvement des essences forestières définies dans le cycle de coupe ou rotation.

En aucun cas, le diamètre minimum d'aménagement ne peut être inférieur au diamètre minimum d'exploitation. Le diamètre minimum d'exploitation est le diamètre au-dessous duquel l'exploitation d'une essence forestière est interdite.

Pendant la période qui précède l'approbation du plan d'aménagement, le concessionnaire applique le diamètre minimum fixé par l'administration centrale chargée des forêts.

Article 16:

Le concessionnaire est tenu de procéder au marquage des bois qu'il coupe conformément à la réglementation en matière d'exploitation forestière.

Article 17:

Le concessionnaire s'engage à réaliser des infrastructures socio-économiques et à fournir des services sociaux au profit des communautés locales et/ou peuples autochtones tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges.

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, le concessionnaire consulte les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains sur le plan socio-économique et les infrastructures qui feront l'objet du cahier des charges définitif qui sera annexé au plan d'aménagement.

Celui-ci couvrira les cinq années qui suivent l'approbation du plan d'aménagement et sera actualisé tous les cinq ans.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre des consultations avec les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains, un plan socio-économique, y compris les infrastructures socio-économiques et services sociaux, pour la période du plan d'aménagement.

Article 18 :

Le concessionnaire n'est pas concerné par l'exécution des dispositions de l'article 82 du code forestier relatives à la garantie bancaire.

Article 19

Le concessionnaire est tenu au paiement régulier et dans les délais légaux des taxes et redevances forestières en vigueur et ne peut bénéficier d'aucune exonération.

Article 20:

Le concessionnaire souscrit une police d'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exploitation de sa concession, notamment contre les risques de vol et d'incendie des installations concédées.

A défaut d'être couverts par une clause expresse de la police d'assurance étendant le bénéfice aux sous-traitants de la forêt concédée, ceux-ci doivent justifier d'une assurance particulière.

Article 21:

Le concessionnaire peut, après en avoir informé par écrit l'autorité concédante, sous traiter tout ou partie de certains travaux, notamment:

1. l'élaboration du plan d'aménagement de la concession ;
2. la récolte du bois ;
3. la construction et l'entretien du réseau d'évacuation des produits forestiers ainsi que des parcs à grumes ;
4. la construction et l'entretien des infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales ;
5. le transport des produits forestiers;
6. toute autre activité relative à l'exploitation forestière.

Toutefois, le concessionnaire demeure responsable tant envers l'autorité concédante en ce qui concerne le respect des obligations légales, réglementaires ou contractuelles qu'à l'égard des tiers pour ce qui concerne les dommages éventuels.

Article 22:

Le concessionnaire a la faculté de renoncer au bénéfice de la concession avant l'expiration du contrat de concession forestière.

Nonobstant la renonciation, le concessionnaire reste débiteur du paiement intégral des taxes et redevances forestières échues.

Article 23:

En cas de non respect par le concessionnaire de l'une des quelconques clauses du présent contrat et/ou du cahier des charges et après une mise en demeure assortie d'un délai ne dépassant pas trois mois, l'autorité concédante prescrit toutes mesures conservatoires destinées à assurer le respect des dispositions du présent contrat et du cahier des charges. Le contrat est résilié notamment dans l'un des cas ci-après:

1. le non paiement des taxes et redevances liées à l'exploitation de la concession, après expiration des délais légaux de mise en demeure
2. le défaut d'élaboration et d'approbation du plan d'aménagement de la concession dans les délais légaux conformément à l'article 10 ci-dessus;
3. l'exploitation du bois d'œuvre en dehors du périmètre autorisé;
4. la commission de tout acte ou tentative d'acte de corruption, de dol ou de violence dûment constaté;

5. la violation répétée, après mise en demeure conformément au point 1, d'obligations sociales et environnementales découlant du présent contrat et du cahier des charges.

L'état de cessation de paiement du concessionnaire constitue une cause de déchéance et entraîne la résiliation du présent contrat.

Article 24:

Les infractions mentionnées à l'alinéa 2 de l'article 23 ci-dessus, sont constatées par les inspecteurs forestiers, les fonctionnaires assermentés et les autres officiers de police judiciaire dans leur ressort respectif conformément aux dispositions des articles 127 et suivants du Code forestier.

L'alinéa ci-dessus, s'applique aussi à la violation des obligations du présent contrat et du cahier des charges.

Article 25:

L'autorité concédante constate la déchéance et procède à la résiliation du contrat de concession par voie d'arrêté. Elle notifie cet arrêté au concessionnaire par lettre recommandée ou au porteur avec accusé de réception.

L'arrêté est publié au journal officiel et une copie est transmise aux cadastres forestiers national et provincial concernés.

Article 26:

En cas de résiliation du contrat de concession ou de déchéance, le concessionnaire dispose des recours légaux devant les juridictions compétentes.

Article 27:

Nonobstant les dispositions de l'article 8 ci-dessus, le présent contrat prend fin le [REDACTED]. Le concessionnaire peut solliciter le renouvellement du contrat un an avant la date de son expiration. La décision de refus de renouvellement peut faire l'objet de recours devant les juridictions compétentes.

Article 28:

À la fin de la concession, le concessionnaire établit les inventaires et procède aux opérations de liquidation conformément à la législation en vigueur.

Article 29:

À la fin de la concession, un bilan de clôture des comptes est dressé par le concessionnaire dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'expiration du présent contrat de concession.

Le concessionnaire recouvre les créances dues, règle les dettes, dresse le solde de ces opérations et clôture tous les comptes financiers.

Article 30:

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de concession et du cahier des charges sera réglé à l'amiable.

En cas d'échec, le litige sera soumis aux juridictions compétentes à moins que les parties conviennent de recourir à l'arbitrage prévu par les articles 159 à 174 du Code de procédure civile.

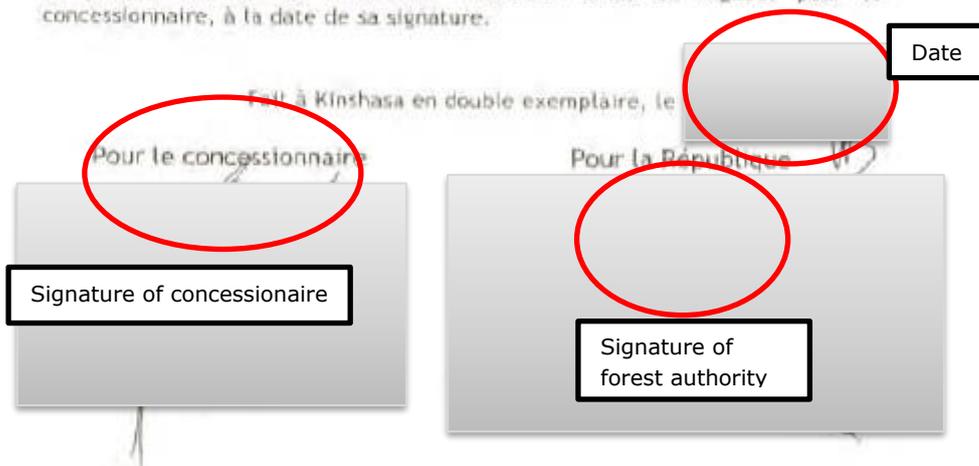
Article 31:

Le présent contrat ainsi que le cahier des charges sont publiés au Journal Officiel, déposés au Cadastre Forestier National, notifiés aux autorités provinciales et locales du ressort, et rendus publics par tout moyen approprié dans les localités riveraines de la concession.

Les frais de publication au Journal Officiel du présent contrat, y compris le cahier des charges, sont à charge du concessionnaire.

Article 32:

Le présent contrat de concession forestière entre en vigueur pour le concessionnaire, à la date de sa signature.



Example 3: Forest Management Plan

Applicable for: Timber from forest concessions

Exemption: Timber from other areas (no forest concessions)

Purpose and content of document: The forest management plan establish the goals and objectives, including a context of the area to be managed, maps and inventory and activities to be implemented for timber harvesting. Also, a social programme need to be included on the forest management plan based on the rights from communities based close or within the forest area.

Holder of document: Forest concessionaire/Forestry company

Document issued by: Forest concessionaire/Forestry company

Signature required by: Forest concessionaire/Forestry company

Key considerations when checking the document:

- Is the forest management plan valid and approved?
- Is the plan in the valid time period?
- Is the forest where timber comes included on the management plan?
- Is there a social programme included on the forest management plan?
- Is the allowable harvesting volume indicated?
- Based on the calculation in the plan, is the harvest volume lower than the growth amount?
- Does the forest type an allowed harvesting forest type?
- Are there any natural protected areas/species?
- If applicable, are there any measures of protecting the protected areas/species?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
Direction Inventaire et Aménagement Forestier

[Redacted box with a red oval highlighting a specific area]

Name forest company

[Redacted box]

[Large redacted box]

PLAN DE GESTION

COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION

DU PLAN D'AMENAGEMENT (4 ans)

[Redacted box with a red oval highlighting a specific area]

Area/forest/concession

Période

[Redacted box with a red oval highlighting a specific area]

Period of time

Date :

[Redacted box]

[Large redacted box]

SOMMAIRE

Summary of content of the Forest management plan

SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES DANS LA SUITE DU TEXTE	4
INTRODUCTION	5
1 CONTEXTE	6
1.1 Présentation de la société	6
1.2 Dénominations utilisées dans ce document.....	7
1.3 Constitution d'une	8
1.4 Localisation des titres forestiers.....	10
1.5 Climat et géographie de la zone concernée.....	12
1.6 Contexte socio-économique et contribution de au développement local.....	13
1.7 Bref Historique des activités forestières passées sur le bloc forestier	14
1.7.1 Exploitation de la	14
1.7.2 Transformation des grumes issues des Garanties d'Approvisionnement.....	18
2 PROCESSUS D'AMENAGEMENT ET DE CERTIFICATION VOULU PAR LA :	19
2.1 Élaboration du plan d'aménagement du titre forestier	19
2.2 Vers la certification de légalité et de gestion durable des activités de :	20
3 REGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LES 4 PREMIERES AAC	21
3.1 SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ	21
3.2 Localisation des 4 premières aac.....	21
3.2.1 Surface utile retenue.....	21
3.2.2 Superficie des 4 premières AAC.....	22
3.2.3 Description des 4 AAC.....	23
3.3 Évaluation de la ressource exploitable	28
3.4 AAC et prévisions de récolte établies pour la négociation des clauses sociales	33
3.4.1 Superficie utile retenue	34
3.4.2 Superficie des 4 premières AAC sur chaque titre.....	35
3.4.3 Évaluation de la ressource	37
3.5 Infrastructures à créer	38
3.6 Règles d'intervention en milieu forestier	39
3.6.1 Description technique des opérations forestières.....	40
3.6.2 Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts sur l'environnement et la faune.....	44
3.6.3 Diverses mesures de gestion	45
4 PROGRAMME INDUSTRIEL EN LIAISON AVEC CETTE SSA.....	46
5 PROGRAMME SOCIAL RATTACHE A LA	47
5.1 Mesures sociales concernant les ayants droit et les employés	47

5.2	Évaluation des montants des ristournes pour la négociation des clauses sociales	48
5.3	Évaluation des montants des ristournes disponibles en application du présent plan de gestion	52
5.4	Amendements à apporter aux clauses sociales signées	55
6	SYNTHESE GENERALE DU PLAN DE GESTION SUR 4 ANS	58
	LISTE DES CARTES	60
	LISTE DES TABLEAUX	60
	LISTE DES FIGURES	61
	LISTE DES ANNEXES	62

Example 4: Forest inventories reports (*Plan de sondage de l'inventaire de l'aménagement*)

Applicable for: Timber from forest concessions

Exemption: Timber from other areas (no forest concessions)

Purpose and content of document: The forest inventories reports establish a complete timber inventory with fill volume, stocking and species information; an inventory of critical areas and/or endangered species. The intensity of the survey can vary depending on the management interests.

Holder of document: Forest concessionaire/Forestry company

Document issued by: Forest concessionaire/Forestry company

Signature required by: Forest concessionaire/Forestry company

Key considerations when checking the document:

- Is the area/concession the same as the one included on the transport document?
- Is the allowable harvesting volume indicated?
- Based on the calculation in the plan, is the harvest volume lower than the growth amount?
- Does the species/volume harvested matched with the ones include on the forest inventory report?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
Direction Inventaire et Aménagement
Forestier



Name forest
company

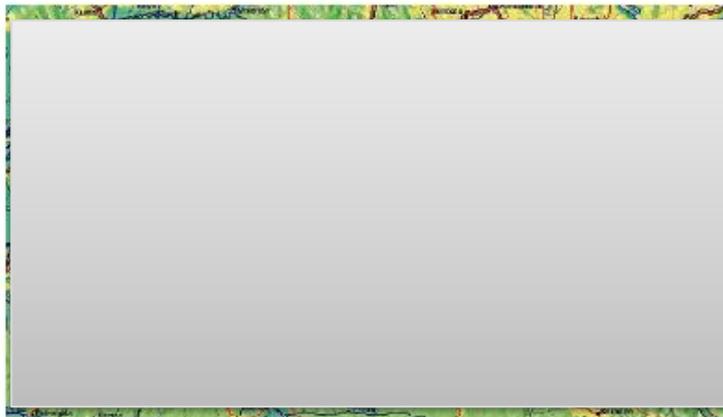


BLOC
CONCESSIONS FORESTIERES



Area/forest/concession

PLAN DE SONDAGE DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT



Superficie officielle totale : 

Superficie SIG totale : 

Surface (hectares)



Example 5: Notification of forest inventories acceptance (*Notification acceptation du plan de sondage*) + Certificate of conformity (*attestation de conformité*) + assessment report (*rapport d'évaluation*)

Applicable for: Timber coming from forest concessions

Exemption: Timber from other areas (no forest concessions)

Purpose and content of document: Official document that notify to the forest concessionaire that the forest inventories from concessions have been approved. Include in annex the certificate of conformity including some specific and obligation clauses. Also, an assessment report is given by the competent authority in order to include all observation from the different points assess.

Holder of document: National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

Document issued by: National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

Signature required by: National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

Key considerations when checking the document:

- Is the date before the approval date from the management plan?
- Are the concession contract numbers correct and related with the ones include on the management plan?
- Is the document official and signed by the competent authority?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION
DE LA NATURE ET TOURISME



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE

LE SECRETAIRE GENERAL a.i

Kinshasa, le

Date

N°

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
- le Directeur-Chef de Service des Inventaires et Aménagement Forestiers
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de la Gestion Forestière (Tous) à

Objet : Notification d'acceptation de votre plan de Sondage

✓ A Monsieur l'Administrateur Gérant de la

Concessionnaire

Monsieur l'Administrateur Gérant,

Votre société a introduit auprès du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme le plan de sondage relatif à vos concessions forestières couvertes par les contrats pour sa validation.

Number of concession contracts

Suite à l'avis favorable donné par le Service de l'Aménagement Forestiers, je vous notifie que celui-ci est techniquement approuvé par le Ministère. Veuillez trouver en annexe, pour votre référence, le certificat de conformité dudit plan de sondage.

Je vous exhorte enfin de procéder sans plus tarder à la phase suivante du processus à savoir l'élaboration du rapport de l'inventaire d'aménagement.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature by competent authority

Avenue Papa Ileo (ex-des Cliniques) n° 15 Kinshasa / Gombe
B.P. 12 348 Kinshasa | site web: www.mecnt.cd

République Démocratique du Congo

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE
LA NATURE ET TOURISME

SECRETARIAT GÉNÉRAL A L'ENVIRONNEMENT ET
CONSERVATION DE LA NATURE

**ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE
SONDAGE DE L'INVENTAIRE D'AMÉNAGEMENT
Concession Forestière :**

Name of concessions

Je soussigné, _____, Secrétaire Général a.i à l'Environnement et Conservation de la Nature, atteste par la présente que les services techniques compétents de la DIAF ont examiné la demande d'approbation du Plan de Sondage de l'inventaire d'aménagement introduite par l'entreprise forestière identifiée comme suit :

- Nom de l'entreprise : _____
- Statut de l'entreprise : _____
- Siège social : _____
- Numéro de registre de commerce : _____
- Identification Nationale : _____
- Téléphone : _____
- E-mail : _____
- Boîte postale : _____

Data from the
concessionaire/forest
company

Après avoir pris connaissance dudit document et analysé ses éléments constitutifs, notamment le taux de sondage, la distribution des layons et l'ensemble du dispositif, la DIAF a approuvé ce Plan de Sondage de l'inventaire d'aménagement de la concession forestière ci-après présentée :

- Contrats de concession forestière : _____
- Territoires : _____
- Districts : _____
- Province : _____
- Superficie(SIG) : _____

Data from the forest
concession and
limits/area (hectares)

Clauses spécifiques

Le titulaire de la présente attestation de conformité du plan de sondage est tenu aux obligations suivantes :

1. respecter strictement les taux et les dispositifs de sondage tels que définis dans le plan de sondage ;
2. porter à la connaissance préalable de la DIAF toute modification de nature à entraîner des changements notables dans l'évaluation de la ressource forestière ;
3. accepter à tout moment tout contrôle devant être effectué par le service compétent de l'Administration forestière et mettre à sa disposition toute information pertinente pour ce faire ;
4. respecter strictement toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement et à la conservation de la nature lors de l'implantation du dispositif de sondage.

En cas de violation de l'une des clauses ci-dessus, le Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature se réserve le droit d'annuler la présente attestation de conformité, après une mise en demeure de quinze jours conformément à l'arrêté ministériel n° 036/CAB/ MIN/ECN-EF/2006 du 05 Octobre 2006, fixant les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières de production des bois d'œuvre, dans ses articles 21 et 22.

Ce plan de sondage est déclaré conforme aux prescriptions du guide opérationnel fixant les normes d'élaboration du plan de sondage de l'inventaire d'aménagement. Les éléments vérifiés sont présentés dans le rapport d'évaluation ci-joint.

En foi de quoi, la présente attestation de conformité lui est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Kinshasa, le

Secrétaire Général a.

Signature by competent authority

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET
CONSERVATION DE LA NATURE
DIRECTION DES INVENTAIRES
ET AMENAGEMENT FORESTIERS
DIAF

Rapport d'évaluation du plan de sondage de l'inventaire d'aménagement des
concessions d'approvisionnement

Société Forestière :

Localisation :

Superficie sous aménagement

Forest company

Localisation

Surface (hectares)

Concession names

Points évalués	Points assess	Appréciation	Observations	Références
1- Délai de dépôt du document				
Le document a été déposé dans les délais demandés par la législation, c'est-à-dire, moins d'un an après la signature du contrat de concession (Arrêté 36).			Observations/need to improve	
2- Evaluation du contenu du plan de sondage				
2.1 - Définition des limites de la concession				
Le contrat de concession présentant la description des limites de la concession est annexé au document. (*)				
2.2. - Description des limites et superficie de de la concession				
La localisation et la description des limites de la concession présentée dans le PS sont précises et cohérentes avec la base de données des concessions forestières de la DIAF. (*)				

1

La superficie de la concession est cohérente avec la base de données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*)				
2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concession à inventorier				
Une carte de pré-stratification est présentée. (*)				
Il existe un titre et une légende à la carte et la source des images satellites utilisées (date de prise de vue) est précisée. (*)				
La superficie à inventorier est issue de la pré-stratification. (*)				
Les résultats de la pré-stratification sont présentés sous forme de tableau. (*)				
2.4 - Évaluation de la variabilité de la ressource ligneuse				
Il existe une description de la méthode d'estimation utilisée pour évaluer la variabilité de la ressource ligneuse. (*)				
La source de données utilisées pour évaluer la variabilité est précisée. (*)				
Les modalités d'exécution du pré-inventaire ou des inventaires utilisés correspondent à celles fixées dans le GO portant sur Normes d'inventaire d'aménagement forestier. (*)				
2.5 - Fixation du taux de sondage du massif forestier à inventorier				
La méthode (formule) utilisée permet de répondre aux exigences statistiques indiqués dans le GO portant sur les normes d'élaboration du PS de l'inventaire d'aménagement (Erreur relative de +/-10 % au seuil de probabilité de 95 %). (*)				
Le taux de sondage retenu est supérieur à 0,5 % pour une concession dont la superficie est supérieure à 50 000 ha ou supérieur ou égal à 1 % pour une concession dont la superficie est inférieure à 50 000 ha. (*)				

2

2.6 - Élaboration du plan de sondage du massif forestier (carte)		
Une carte du plan de sondage est présentée avec une légende claire et précise. (*)		
L'échelle de la carte est comprise entre le 50 et le 100.000 ^{ème} . (*)		
La limite de la carte est conforme au shapefile disponible à la division de la géomatique/DIAF. (*)		
Le plan de sondage est conforme au taux de sondage défini dans le document (voir procédure de vérification). (*)		
Projection cartographique utilisée est valide. (*)		
Le géo référencement des layons est indiqué (début / fin layons). (*)		
Les layons sont numérotés. (*)		
Les layons sont parallèles entre eux sur la majorité de l'étendue du dispositif.		
Les layons sont équidistants. (*)		
Les layons sont autant que possible perpendiculaires au réseau hydrographique dominant. (*)		
La longueur totale / individuelle des layons (de comptage, de base et de raccordement) est indiquée. (*)		
La carte permet de voir l'orientation des layons. (*)		
2.7 - Descriptif du plan de sondage (fiches)		
La superficie du massif forestier à inventorier (SSA) est mentionnée. (*)		
La superficie à sonder est mentionnée. (*)		
La superficie des placettes est mentionnée. (*)		
Le nombre de placette à sonder est mentionné. (*)		

3

Les vérifications effectuées sur la longueur individuelle/totale des layons mentionnée dans le PS, confirme la cohérence du dispositif. (*)		
L'équidistance entre les layons de comptage est conforme au plan de sondage. (*)		
L'orientation des layons de comptage est décrite et tient compte de la maîtrise de la variabilité.		
L'indication des points de départs et d'arrivée de chaque layon de comptage *		
Conclusion générale et recommandations par rapport à la validation	Conclusions and recommendations for validation	
L'analyse du plan de Sondage met en évidence l'adéquation du document pour		
Recommandations destinées à l'entreprise		
Informations et corrections à apporter :		
(1) _____		
Recommandations destinées à l'administration		
(1) _____		
Membres de la sous-commission d'évaluation	Fonction	Signature
_____	_____	_____
name of competent authorities	Function and signature of competent authorities	

4

Example 6: Socio-economic diagnosis and social impact of the concession (*diagnostic socio-économique et d'impact social de la concession*)

Applicable for: Timber coming from forest concessions

Exemption: Timber from other areas (no forest concessions)

Purpose and content of document: Before the approval of the forest management plan, a socio-economic diagnosis and social impact of the concession should be developed in order to evaluate the communities establish close of within the concession and describe the impacts from the concession and the rights and social clauses to be followed within the period of the concession contract.

Holder of document: Forest concessionaire/Forestry company

Document issued by: Forest concessionaire/Forestry company

Signature required by: Forest concessionaire/Forestry company

Key considerations when checking the document:

- Is the date of the diagnosis before the approval date from the forest management plan?
- Is the concession area the same as the one where the timber come from?
- Does the "cahier de charges" (social clauses with adjacent local communities) reflect the diagnosis and assessment done?

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et
Tourisme
Direction Inventaire et
Aménagement Forestier

Name
cessionnaire/forest
company

Etudes préparatoires au plan d'aménagement
Diagnostic socio-économique et d'impact social
de la concession

Name of the concession

Area/territories

Cellule Sociale et Aménagement

Sous la supervision de la Cellule aménagement et certification

Date

Example 7: Agreement of social clauses (*accord clause sociales du cahier de charges*)

Applicable for: Timber coming from forest concessions

Exemption: Timber from other areas (no forest concessions)

Purpose and content of document: The purpose is to establish and organize the implementation of the engagement from the concessionaire related with the socio-economic infrastructures and social services for the profit of the local communities and indigenous people.

Holder of document: Forest concessionaire/Forestry company

Document issued by: Administrative and customary entity

Signature required by: Forest concessionaire/Forestry company, communities and indigenous people, forest administration, civil society, administrator of the territory and other members of the national committee of management and monitoring.

Key considerations when checking the document:

- Have all parties signed the document?
- Is the forest and area/communities the same as where the timber comes from?

Entité administrative et coutumière

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES
DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE

Entre :

1. La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone, [redacted]
dont la(les) liste(s) des composantes est (sont) reprise(s) en Annexe 1

Situé(e)(s) dans :

Les Groupements [redacted]
le Secteur de [redacted]
le Territoire de [redacted]
le District de la [redacted]
la Province de [redacted]
en République Démocratique du Congo, représenté(e)(s) par :
Mr(s) / Mme(s) / Mlle(s)

Name and situation of community and /or indigenous people

[redacted] Chef de groupement [redacted]
[redacted] Chef de groupement [redacted]
[redacted] Chef de groupement [redacted]

et ci-après dénommé(e)(s) « la(les) communauté(s) locale(s) » et/ou « le peuple autochtone », d'une part ;

Et

2. [redacted]
immatriculé(e) au registre de commerce sous le numéro [redacted] ayant son siège à [redacted]
en République Démocratique du Congo et représenté(e) par [redacted]

Name concessionaire/forest company

et ci-après dénommé(e) « le concessionnaire forestier », d'autre part ;

Etant préalablement entendu que :

la Société d'exploitation forestière est titulaire du titre forestier N° [redacted]
jugé convertible en contrat de concession forestière, comme prévu par l'article 43
du [redacted] (Annexe 2) et
sur une superficie de [redacted] hectares

Number forest title

Surface (hectares)

la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone est (sont) riverain(e) de la concession forestière concernée ;

Les forêts concédées sont situées dans le secteur de [redacted]
limites issues de [redacted]

Forest situation

Entité administrative et coutumière

Nord :

Forest

Sud et à l'Ouest :

A l'Est :

- La susdite forêt fait partie de celles sur lesquelles la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone jouissent de droits coutumiers ainsi qu'en atteste la carte en *Annexe 3* établie à la suite d'un zonage participatif ;
- les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, particulièrement par rapport au(x) terroir(s) de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone et sont consignées dans le plan de gestion, et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation ;
- Mr. [redacted] Administrateur de Territoire, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre 1^{er} : Des dispositions générales

Article 1^{er} :

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

Article 2 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de

Entité administrative et coutumière

coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, et se rapporte à un nouveau bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

Chapitre 2 : Obligations des parties

Section 1ère : Obligations du concessionnaire forestier

Article 4 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, Alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur la construction, l'aménagement des routes ; la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; les faciliter en matière de transport des personnes et des biens. La liste des infrastructures et des services sociaux financés par le Fonds de Développement résulte de différentes réunions de concertation entre les deux parties (Annexe 4).

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, la réalisation des infrastructures socio-économiques financées par le fond de développement :

- Construction, aménagement des routes :

L'estimation des coûts de réfection/construction des routes et le type d'engins affectés à ces travaux, sont détaillés en Annexe 5 de la clause sociale.

Le coût de construction d'une route non latéritée est calculé à

Tronçon 1 de km reliant à

Nature des travaux (ouverture, réhabilitation,) :

La carte provisoire en Annexe 8 intitulée « Surface forestière des entités administratives et coutumières du secteur » reprend le tronçon de route décidé ci-dessus.

Le coût estimatif des travaux : $\text{Nombre de km} \times \text{coût du km}$

Entité administrative et coutumière

Tronçon 2 de km reliant à

Nature des travaux (ouverture, réhabilitation, ...):

Le coût estimatif des travaux:

=

- Construction ou Réfection des routes, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Localisation prévue	Type de bâtiment	Surface au sol	Coût unitaire (USD)	Nombre	Coût total (en USD)
---------------------	------------------	----------------	---------------------	--------	---------------------

Description of road construction and hospital/school equipment's

Il est à noter que les coûts estimés et présentés ici peuvent être soumis à un ajustement. (augmentation des prix des matériaux sur le marché national ou international).

- Autres : Matériels (de construction, agricole, par la couture, capture d'eau ...):

Pour les groupements dont l'exploitation n'a pas encore commencée, l'avance d'argent peut permettre de financer le matériel souhaité ci-dessus.

Facilités en matière de transport des personnes et des biens :

Entité administrative et coutumière

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportées en annexes ci-jointes des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant :

- 1) les plans et spécifications des infrastructures (plans des infrastructures en Annexe 6);
- 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires (Carte en Annexe 8);
- 3) les coûts estimatifs s'y rapportant (Devis en Annexe 5 et Annexe 6);
- 4) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services sera annexé à la suite des négociations ;

Les spécifications des réalisations prévues ont été fixées de commun accord entre les représentants de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone et les représentants de l'entreprise d'exploitation forestière.

Concernant le choix du Maître d'ouvrage des travaux, la désignation se fera après une analyse technique, financière et de faisabilité, des offres, par toutes les parties et par décision consensuelle.

En ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement des routes et pistes, il est noté de manière indicative pour chaque tronçon concerné :

- le plan du tracé et le kilométrage qui lui correspond (voir en Annexe 8);
- la nature des travaux routiers à réaliser (ouverture, réhabilitation, etc.) ;
- les ouvrages d'art à installer (ponts, radiers,....) ;
- les engins et le matériel à mobiliser pour la réalisation (bulldozer, chargeuse, niveleuse, camion benne, etc.) ;
- les temps d'utilisation à prévoir pour chaque engin et matériel ;
- les coûts d'utilisation correspondants par unité de temps.

Il est à noter, que les réalisations débiteront lors du démarrage l'exploitation et suivront le rythme de la production.

Article 6 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécialement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà de la période d'exploitation des 5 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures économiques au bénéfice de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone ayant(s) droit.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :

affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 10% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession : un programme prévisionnel de coûts d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales

Entité administrative et coutumière

peuples autochtones riverains ayants droit sur la concession forestière sera établi avec le comité local de gestion.

Sont donnés ci-après à titre indicatif des coûts d'entretien des infrastructures réalisées :

- Coûts d'entretien des routes par embauche d'un ou plusieurs cantonniers pour les travaux d'entretien avec l'achat de matériel (pelles, brouettes, machettes...) = budget de USD par Km et par an :
 - o Coûts d'entretien mécanisé des routes = USD par km avec une rotation de 2 fois par an ;
 - o Coûts d'entretien d'un bâtiment estimé sur la base d'un forfait de USD par bâtiment/an.

Cependant le choix des mécanismes d'entretien et les décisions sont à la charge du comité local de Gestion.

Si les frais d'entretien dépassent la provision réalisée pendant l'exploitation,

Article 7 :

Certains coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat.

Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement des personnels administratifs, le Comité de Gestion Local, prévu à l'article 12 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les ressources du Fonds de Développement (cf, Article 11 ci-dessous), des personnes aptes à remplir ces fonctions.

Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc. le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche.

Article 9 :

A compétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuvre entreprise au sein de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone en présence de poste(s) vacant(s).

Article 10 :

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à l'exercice par la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone des droits traditionnels lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe (non autorisé dans la zone en exploitation)
- la récolte des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation)
- la récolte des plantes médicinales (non autorisée dans la zone en exploitation)

Entité administrative et coutumière:

- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières des espèces non protégées (non autorisé dans la zone en exploitation)

Le concessionnaire forestier s'engage à faire mention des modalités d'exercice des droits définis à l'article 1^{er} ci-dessus dans le plan d'aménagement de la concession.

Article 11 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

La détermination des volumes et du montant par essence, en fonction des résultats d'inventaires de sondage sur la surface forestière appartenant aux groupements [redacted] est précisée en Annexe 7 de cette clause.

Une catégorie « autres essences » est prévue avec une ristourne de [redacted] dollars/m³, elle concerne les essences non exploitées actuellement mais potentiellement utiles dans le futur.

Vu la faible précision d'un inventaire de sondage, ce volume est donné uniquement à titre indicatif et a pour seul objectif de calculer le [redacted] de préfinancement et d'établir une première dimension de la contribution de [redacted] au Fonds de développement.

Le montant réel affecté au fonds de développement dépend du volume prélevé dans la concession au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Une carte de la surface forestière des groupements [redacted] faisant suite à l'identification des droits coutumiers établis selon un zonage participatif, est jointe en Annexe 8.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de [redacted] % du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentés à l'article 4 ci-dessus, soit le montant de [redacted] \$US. Ces [redacted] % constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui [redacted] selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe et sont remboursables à la fin de la [redacted] considérée.

Article 12 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé [redacted] délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq [redacted] représentants élus de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone [redacted]

Entité administrative et coutumière

Sur demande de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

La prise de décision dans le CLG se fait par consensus de tous les membres.

Article 13 :

Outre un président désigné par les membres de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone et travaillant sous la supervision du chef de la communauté et/ou du peuple autochtone, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

Le PV d'installation du CLG est annexé au présent contrat, reprenant la liste des noms des membres.

Le Comité local de Gestion ne pourra siéger qu'en présence de tous les membres. En cas d'empêchement majeur d'un des membres, un suppléant pourra être désigné.

Le CLG se réunit en session ordinaire tous les 3 mois sur convocation de son Président.

Article 14 :

Le Fonds de Développement est consigné auprès du concessionnaire forestier ou d'un tiers défini d'un commun accord par les parties, si d'autres facilités bancaires ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, celui-ci s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon des modalités fixées de commun accord par les parties.

Notamment, les ressources financières sont gérées par le CLG. Le décaissement des fonds se fait après apposition des signatures du président du CLG, du Trésorier, du délégué du concessionnaire forestier

A l'issue des négociations, il en résulte que les groupements approuvent et souhaitent que le fonds de développement soit consigné auprès du concessionnaire forestier

OU, si, il souhaite faire appel à un Tiers ;

Les Tiers recevant le fonds de développement doivent présenter des garanties et des facilités bancaires () pour le bon déroulement de réalisations.

Section 2 : Obligations de la (des) communauté(s) autochtone /

Entité administrative et coutumière

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

Article 16 :

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses (leurs) membres à cette fin.

Article 17 :

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

Article 18 :

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, entraîne réparation. Les dégâts seront débités sur le fonds de développement de la ou des communauté(s) responsables.

Article 19 :

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale et/ou le peuple autochtone s'abstiennent de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés et/ou peuples autochtones non riverains de la concession forestière.

Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du présent contrat

Article 20 :

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS).

Article 21 :

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégué et est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins trois représentants élus de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone en dehors des membres du CLG.

Entité administrative et coutumière

Les parties acceptent que l'ONG [redacted] qualité de membre effectif du CLS.

Le PV d'installation du CLS est annexé au présent contrat, reprenant la liste des noms des membres. [redacted]

Article 22

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activités du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques et le calendrier y afférent.

Il peut, en cas de besoin, entendre le président ou tout autre membre du CLG.
Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.

Article 23 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 24 :

Il est versé aux membres du CLG et du CLS représentants de la communauté locale et/ou du peuple autochtone un jeton de présence [redacted] aux est fixé de commun accord entre les parties à [redacted]

Le calendrier d'intervention des membres du CLG et du CLS sera validé au préalable par chacun des comités respectifs, avec le souci de ne pas dépasser annuellement la limite fixée ci-dessous.

Les frais d'organisation des réunions des deux comités inclus les jetons de présence sont élevés sur le Fonds de Développement.

Il a été conclu d'un commun accord, que les frais des deux comités, sont évalués à 10% du Fonds de développement dont la répartition est la suivante [redacted] CLS.

Toutefois, la somme totale des frais, y compris les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus, ne peut être majorée mais ne peut excéder [redacted] du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord. [redacted]

Entité administrative et coutumière

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers organisée par l'arrêté ministériel n° 103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 juin 2009.

Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

Article 26 :

Pour l'exécution du présent contrat, la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone ont le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de leur choix.

Section 2 : Dispositions finales

Article 27 :

Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat, remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties au présent accord.

Article 28 :

Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire, à l'administration forestière provinciale et à l'administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.

Fait à [Redacted]

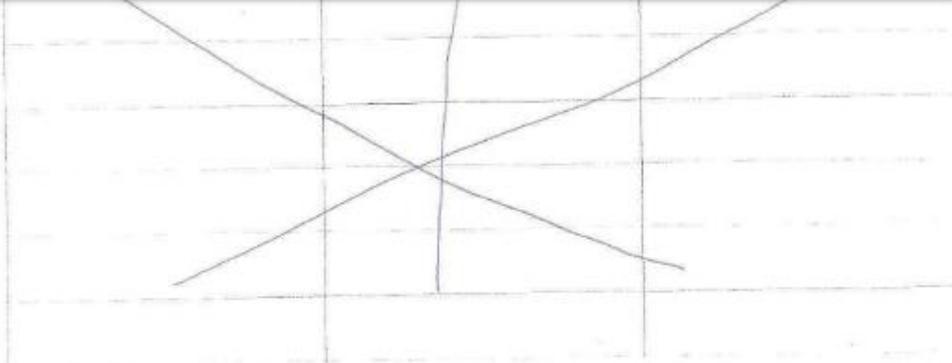
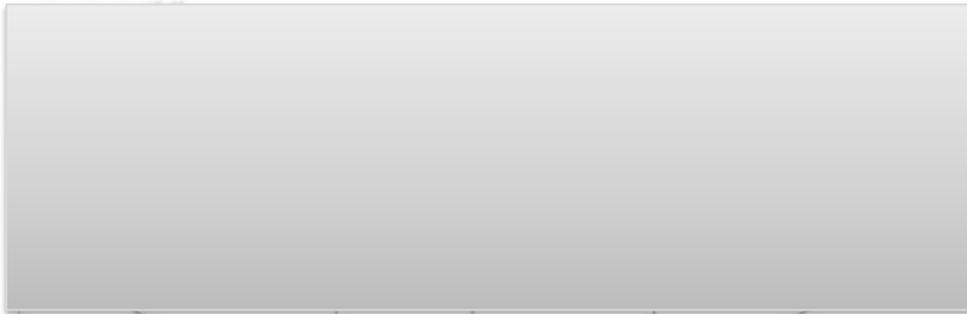
Pour le concessionnaire forestier [Redacted] **Signature concessionnaire**

Nom	Titre
[Redacted]	[Redacted]

Pour la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone [Redacted] **Signature local communities and indigenous people**

Nom	Titre	Signature
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

Entité administrative et coutumière



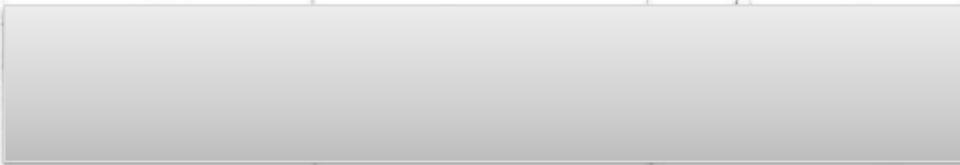
Pour l'administration forestière

Signature forest administration

Nom

Titre

signature



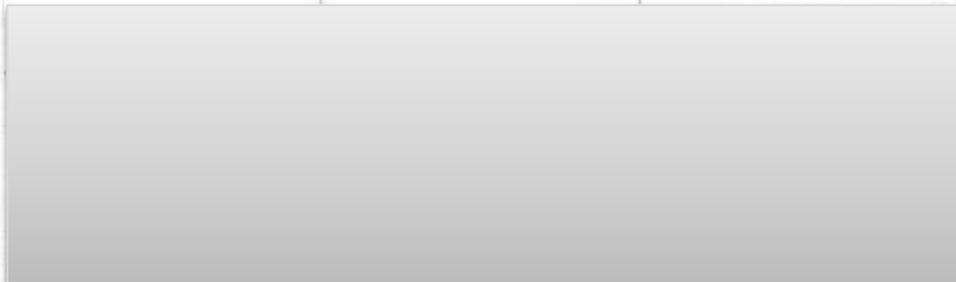
Pour la société civile

Signature civil society

Nom

Titre

Tampon et signature



Pour le Secteur



Entité administrative et coutumière

Pour le District de

L'Administrateur du Territoire

Signature administrator from the territory

Nom

Titre

Tampon et signature

LES AUTRES MEMBRES DES COMITES LOCAUX DE GESTION ET DE SUIVI

Signature other members form local committees of management and monitoring

Example 8: Letter of tax number (*lettre d'attribution du numéro d'impôt*)

Applicable for: All forest companies

Exemption: No

Purpose and content of document: The purpose of this document is the notification of the tax number that will be included on all invoices issued by the forest company.

Holder of document: Ministry of finances

Document issued by: Ministry of finances

Signature required by: Ministry of finances

Key considerations when checking the document:

- Name and NIF (tax number) is the same as the one on the timber invoice?
- Is the document signed by the competent authority and have a stamp from the Ministry of finances?

REPUBLICUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES



Direction de Taxation et Documentation

Objet : Notification du Numéro Impôt

N°

Name of forest company

A la Société

Tax number (NIF)

A Kinshasa

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application des dispositions de la Circulaire Ministérielle n° 002/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 20 juin 2006 relative à l'exécution du Décret n° 03/012 du 18 juillet 2003 portant institution d'un Numéro Impôt, votre société est désormais identifiée sous le Numéro Impôt, Nouvel Identifiant Fiscal (NIF) :

Tax number (NIF)

A cet effet, je vous informe de l'obligation légale qu'il y a à afficher ledit Numéro aussi bien sur toute correspondance avec l'Administration Fiscale ainsi que sur tout facturier ou autre document en tenant lieu émis.

Enfin, je vous signale que tout autre Numéro Impôt vous attribué antérieurement est annulé et définitivement désactivé, d'une part, et que d'autre part, conformément au répertoire aéré par l'Administration, la gestion de votre dossier fiscal relève de la compétence de

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée

Le Directeur Chef de Service

Signature and stamp from the competent authority

Example 9: Perception note of the payment of the fee area (*Note de perception paiement de la redevance de superficie*)

Applicable for: All forest companies

Exemption: No

Purpose and content of document: The purpose of the document is the proof of the tax payment on the fee of the forest area for all companies. The bank transfer, and the bank's payment declaration done by the bank.

Holder of document: Ministry of Finances

Document issued by: Ministry of Finances

Signature required by: Ministry of Finances, forest company and bank.

Key considerations when checking the document:

- Does the name of the forest company the same as the one who send you the timber? Has the amount of payment of the tax surface correspond to the amount to be paid?
- Have the tax service (finance), forest company and bank entity signed the document?
- Does the amount included on the bank transfer, and payment declaration the same as the one included on the perception note?

République Démocratique du Congo
Ministère des Finances
D.G.R.A.D.
 Ville de Kinshasa
 Secrétariat Général à l'Environnement et
 Conservation à la Nature
 Direction de [redacted]

Code Centre d'ordonnancement N° [redacted]
 Série [redacted]
 Réceptionnée le : [redacted]
 Par [redacted]
 Signature [redacted]

NOTE DE PERCEPTION

1. A REMPLIR PAR LE SERVICE TAXATEUR :

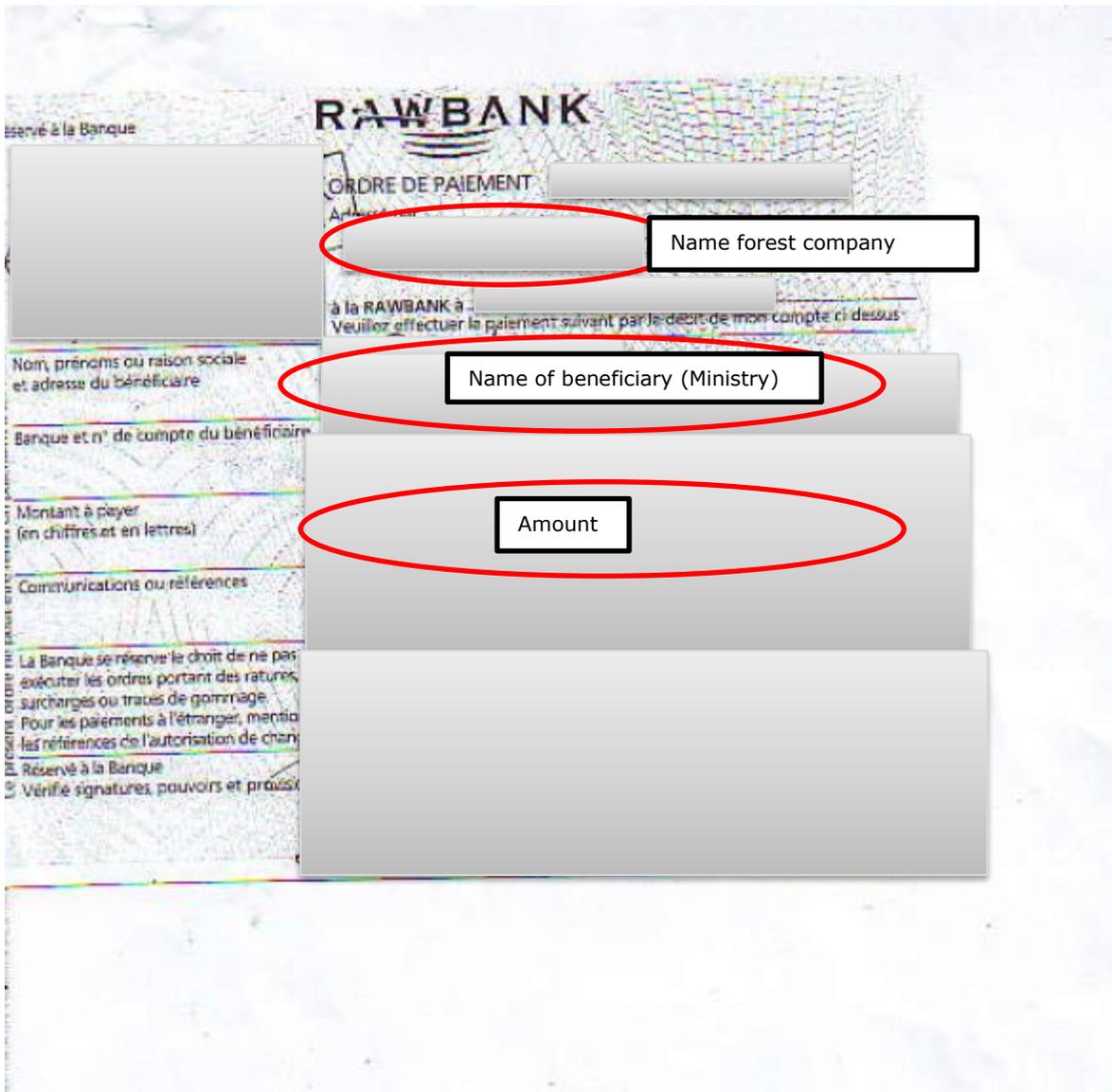
- N° Facture ou note de taxation (débit) [redacted] Description of tax fee
 - Nom ou raison Sociale [redacted] Name forest company
 - Avenue/Rue [redacted]
 - Commune [redacted]
 - B.P. [redacted] Tél. [redacted]
 - Montant Taxé : en chiffres [redacted] Amount
 en lettres [redacted]
 - Date de taxation : [redacted]
 - Nom de l'Agent Taxateur [redacted]
 - Qualité [redacted]
 - Signature [redacted] Sceau

2. A REMPLIR PAR L'ORDONNATEUR

- Avis de l'Ordonnateur [redacted]
 - Montant ordonné : en chiffres [redacted] FC/\$ [redacted] Ff [redacted]
 en lettres (francs fiscaux) [redacted] Amount
 - Le paiement doit intervenir au plus tard le [redacted]
 - Date d'ordonnancement [redacted]
 - Nom et signature de l'Ordonnateur [redacted]

3. A REMPLIR PAR LE COMPTABLE

- Code et désignation du bureau comptable [redacted]
 - Mode de paiement : (A)
 a) - Espèces : [redacted]
 b) - Chèque bancaire n° : [redacted] du [redacted] de la banque [redacted]
 c) - Chèque postal n° : [redacted] du [redacted] de [redacted]
 d) - Bordereau de versement (B) } n° [redacted] du [redacted]
 - Avis de crédit } [redacted]
 - Quittance n° [redacted] du [redacted]
 - Montant : en chiffres [redacted] Amount
 en lettres (franc fiscaux) [redacted] FC/\$ [redacted] Ff [redacted]
 - Nom du comptable [redacted]
 - Signature [redacted]
 - Date [redacted] Date
 (A) Biffer la mention inu
 (B) Avis de crédit de l'intervenant (Banque ou CADECO) [redacted] Signature and stamp from the competent authority



RAWBANK

[Redacted]

ATTESTATION DE PAIEMENT D.G.R.A.D N° [Redacted]

Nous soussignés, RAWBANK, attestons par la présente que
[Redacted] **Name of forest company**
a effectué un paiement de CDF [Redacted] **Amount**
[Redacted]
En faveur de la DGRAD au titre de
Suivant la Note de perception n° [Redacted] **Number perception note**

Mode de paiement : Ordre de paiement.

Fait à Kinshasa, [Redacted]

(2 signatures autorisées)

[Redacted]
Signature and stamp from Bank

Example 10: Debit note of the fee on forest area (*Note de débit*)

Applicable for: All forest companies

Exemption: No

Purpose and content of document: The purpose of the document is to notify the amount of debit pending to be paid in relation with the fee of the forest area from the forest company.

Holder of document: National Minister in charge of forests

Document issued by: National Minister in charge of forests

Signature required by: National Minister in charge of forests

Key considerations when checking the document:

- Is the amount included on the note of debit the same as the one paid by the forest company?
- Is the area of harvesting the same as the one included on the forest management plan/AAC (assiette de coupe annuelle)?
- Does the date/year correspond to the harvesting area planning?
- Does the payment have been done on time based on the deadline included on this document?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME



DIRECTION DE LA GESTION FORESTIERE
D.G.F.

Note de débit n°

Exploitant Forestier
Localisation du titre
Adresse

Name, concession site and
address forest company

Amount

Nous portons ce jour à votre débit le montant en Francs Congolais équivalent à USD
pour la redevance de superficie sur concession forestière de l'année en exécution de
l'arrêté interministériel N° 008/CAB/MIN/ECN-1/2008 ET N°
082/CAB/MIN/FINANCES/2008 du 11 Avril 2008 portant Fixation des
Droits, taxes et redevances à percevoir en Matière Forestière à l'initiative du
Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Year

Désignation	Superficie exploitable (ha)	Redevance de superficie 0.50\$/ha
TOTAL		

Area, surface
(hectares) and
amount of fee of
areas forest

N.B. Ce montant est à payer au plus tard le . Le non
montant dans le délai imparti, entraînera la liquidation d'

Deadline for payment

G.A. : Garantie d'Approvisionnement en matière ligneuse.

Fait à le
LE DIRECTEUR DE LA GESTION FORESTIERE
LE RECEVEUR CHEF DU SERVICE

Signature and stamp from competent authority

Example 11: Court of Commerce registration (*dépôt au Greffe*)

Applicable for: All forest companies

Exemption: No

Purpose and content of document: The purpose of the document is to confirm that the company has presented the statutes and have been registered on the Court of commerce.

Holder of document: Court of commerce.

Document issued by: Court of commerce.

Signature required by: Competent authority from the court of commerce

Key considerations when checking the document:

- Is the company registered? Is the number of registration the same as the one included on the invoice?
- Is the purpose and activity of the company correctly registered on the document and match with the reality?

COUR D'APPEL DE [REDACTED]
TRIBUNAL DE COMMERCE DE [REDACTED]
[REDACTED]
SERVICE DU GREFFE

REPertoire N° [REDACTED] AS/N° [REDACTED] DU : [REDACTED]

DEPOT AU GREFFE DES STATUTS DE LA SOCIETE :
[REDACTED], ET LE [REDACTED] JOUR DU MOIS DE [REDACTED]

A COMPARU :
[REDACTED], AVOCAT

Au Greffe du Tribunal de Commerce de [REDACTED] devant nous, [REDACTED]
[REDACTED] Greffier Titulaire du Guichet Unique.-

-Deux copies certifiées conformes des statuts (article 28 alinéa 1 de l'acte uniforme sur le droit commercial général du traité de [REDACTED] document enregistré aux données
Folio. [REDACTED] du [REDACTED] de la Société [REDACTED]
[REDACTED] - SIGLE [REDACTED]

Cette société a pour objet :- [REDACTED] Name of the forest company

Purpose and activity description of the company

Sa durée est fixée à 99 années entières et consécutivement à son immatriculation au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier, sauf le cas de dissolution anticipée ou Prorogation.-

Le siège social est fixé à [REDACTED]
[REDACTED]

Le capital social est fixé à la somme de : [REDACTED]

La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro [REDACTED] Registration number

Le présent a été octroyé au comparant lequel après lecture des présents a signé avec nous, les jours, mois, heures et an que dessus.

[REDACTED] Signature and stamp from competent authority

Example 12: Notification of affiliation number of the entity of registration of employees on INSS (National Institute Social Security) (*Notification numéro d'affiliation de l'entité d'immatriculation des employés à l'INSS (Institut National de Sécurité Sociale)*)

Applicable for: All forest companies

Exemption: No

Purpose and content of document: The purpose of the document is to notify the number of inscription to the social security for all employees from a company.

Holder of document: INSS (National Institute Social Security)

Document issued by: INSS (National Institute Social Security)

Signature required by: INSS (National Institute Social Security)

Key considerations when checking the document:

- Is the document signed and stamp by a competent authority from the INSS?
- Does the affiliation number the same as the one the company confirm you?
- Can you confirm with competent authorities is the valid one?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

 **INSS**
Direction Urbaine de Kinshasa Est

**INSTITUT NATIONAL
DE SECURITE SOCIALE**

REF. DUK-EST/INSS/INP [Redacted]

[Redacted]

[Redacted] **Name forest company**

**Objet : NOTIFICATION NOUVEAU
NUMERO D’AFFILIATION**

Messieurs,

Conformément aux nouvelles instructions que nous avons reçues en matière d’affiliation des employeurs et d’immatriculation des travailleurs assujettis au régime général de sécurité sociale, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que la Direction Urbaine de Kinshasa-Est de l’Institut National de Sécurité Sociale, a attribué le nouveau numéro d’affiliation suivant [Redacted] votre ancien numéro [Redacted] **Number registration**

Nous vous prions de rappeler ce nouveau numéro dans toutes vos correspondances avec notre institution.

Vous remerciant d’avance de l’attention que vous voudrez bien accorder à la présente, nous vous prions de croire, Messieurs, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

LE SOUS DIRECTEUR TECHNIQUE [Redacted] LE DIRECTEUR URBAIN [Redacted]



Signature and stamp from competent authority

Immeuble BIFOP, avenue Kamina Quartier 7 Place Sainte Thérèse Kinshasa/ N’Djili

About Supporting Legal Timber Trade

Supporting Legal Timber Trade is a joint initiative run by NEPCon with the aim of supporting timber-related companies in Europe with knowledge, tools and training in the requirements of the EU Timber Regulation. Knowing your timber's origin is not only good for the forests, but good for business. The joint initiative is funded by the LIFE programme of the European Union and UK aid from the UK government.



NEPCon (Nature Economy and People Connected) is an international, non-profit organisation that builds commitment and capacity for mainstreaming sustainability. Together with our partners, we foster solutions for safeguarding our natural resources and protecting our climate.

NEPCon | info@nepcon.org | www.nepcon.org